

Rapport Pays Niger 2022

The African Seed Access Index

Par
Edward Mabaya, Issoufou
Salami, Liman Souley
Abdulkarim, Michael Waithaka,
Mainza Mugoya, Brian Damba
and Krisztina Tihanyi



TASAI
The African Seed Access Index

Rapport Pays Niger

The African Seed Access Index

Par

Edward Mabaya

Issoufou Salami

Liman Souley Abdoukarim

Michael Waithaka

Mainza Mugoya

Brian Damba

Krisztina Tihanyi

Revu par

Issoufou Kapran

Coulibaly Mamadou

Laouali Mahamane Nasser

Oumarou Souleymane

Juin 2024

Les observations de ce rapport ont été présentées aux acteurs du secteur semencier lors d'une réunion de diffusion de TASAI qui s'est tenue à Niamey, au Niger, le 19 juillet 2023. Cette version intègre les commentaires reçus lors de cette réunion.

Pour citer cette publication: Mabaya, E., Salami I., Abdoukarim L. S., Waithaka, M., Mugoya, M., Damba, B., Tihanyi, K. 2022. Étude pays Niger, 2022 - The African Seed Access Index (version de juin 2024).



LISTE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	5
COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE.	11
POLITIQUE ET RÈGLEMENTS LIÉS AUX SEMENCES	16
APPUI INSTITUTIONNEL	22
SERVICE AUX PETITS AGRICULTEURS.....	24
CONCLUSION	28
RÉFÉRENCES.....	30



LISTE DES ACRONYMES

APPSN	Association des Producteurs Privés de Semences du Niger
CGIAR	Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale
CNS	Comité National de Semences
CTHV	Comité Technique d'Homologation Variétale
DCCS	Direction du Contrôle et de la Certification des Semences
DGA	Direction Générale de l'Agriculture
DGPV	Direction Générale de la Protection des Végétaux
DPCVA	Direction de la Promotion des Chaînes des Valeurs Agricoles
DRA	Directeurs Régionaux de l'Agriculture
DRREA	Directions Régionales de Recherches Environnementales et Agricoles
DHS	Distinction, Homogénéité et Stabilité
CEDEAO	Communauté Economique Des États de l'Afrique de l'Ouest
ICRISAT	Institut International de Recherche sur les Cultures des Tropiques Semi-Arides
IITA	Institut International d'Agriculture Tropicale
INRAN	Institut National de la Recherche Agronomique du Niger
ISTA	<i>International Seed Testing Association</i> / Association Internationale de Tests sur les Semences
TIRPAA	Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture
MAG	Ministère de l'Agriculture
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONAHA	Office National des Aménagements Hydro-Agricoles
VCU	Valeur pour la Culture et l'Utilisation



INTRODUCTION

L'utilisation accrue de technologies améliorant la productivité, notamment la mécanisation, l'irrigation, les engrais et les semences améliorées¹, est primordiale pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique. Pour les cultures en champ, un secteur semencier formel compétitif est essentiel afin de garantir la disponibilité en temps voulu de semences de haute qualité de variétés améliorées et appropriées à des prix abordables pour les petits exploitants agricoles. Les semences améliorées peuvent offrir une technologie de pointe aux agriculteurs, notamment des rendements plus élevés, une résistance aux maladies et aux nuisibles, une adaptation au changement climatique, une réduction des pertes après récolte et de meilleures caractéristiques nutritives. Afin de faciliter l'accès de ces avantages pour les agriculteurs, l'Indice Africain de l'Accès aux Semences (TASAI) mène des évaluations de l'industrie semencière au niveau national et utilise les résultats pour encourager les décideurs publics et les agences de développement à créer et à maintenir des environnements propices qui accéléreront le développement de systèmes semenciers formels compétitifs au service des petits exploitants agricoles en Afrique.

Ce rapport résume les principales conclusions de l'étude inaugurale de TASAI ayant pour objectif d'évaluer la structure et les performances économiques du secteur semencier formel du Niger. Menée en 2022, l'étude porte sur quatre cultures céréalières et légumineuses – le mil, le niébé, le sorgho et le maïs – qui sont importantes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle du Niger (les « quatre cultures cibles »). Le mil, le niébé et le sorgho sont les cultures les plus cultivées au Niger, représentant respectivement 36%, 34% et 21% de la superficie totale plantée en cultures pluviales, estimée à 17,14 millions d'hectares en 2021 (MAG 2022a). De plus, ces trois cultures représentaient 99% de la superficie en céréales et légumineuses récoltées en 2021.² En raison de conditions climatiques inadaptées, le maïs couvre actuellement moins de 1% de la superficie totale cultivée au Niger ; il a néanmoins été ajouté comme quatrième culture cible de l'étude car le maïs est couramment consommé par les ménages nigériens (Laouali, 2014). De plus, en 2023, davantage de variétés ont été mises sur le marché pour le maïs que pour les trois autres cultures, ce qui démontre l'importance croissante de cette culture. Il est important de noter que bon nombre de nouvelles variétés étaient précoces ou extra-précoces, ce qui permet aux agriculteurs nigériens de planter davantage de maïs et de répondre à une demande croissante.

APERÇU DU SECTEUR SEMENCIER DU NIGER

Comme dans la plupart des autres pays africains, le secteur semencier du Niger se compose des systèmes semenciers informel et formel. Dans le **système informel**, les semences sont produites, entretenues et distribuées par le biais de réseaux informels. Ces activités « ont tendance à être décentralisées et peuvent s'articuler autour de l'entrepreneuriat local, des banques de semences, de la production communautaire de semences ou des villages semenciers » (McGuire & Sperling 2016). Dans de nombreux cas, les agriculteurs conservent les semences de la récolte et les échangent avec des voisins, des parents et par le biais des marchés ruraux. Les semences issues de ce système sont de pureté variétale, de qualité physique et sanitaire variables.³

Le **système formel** est une chaîne de valeur structurée et régulée pour la production et la commercialisation de variétés de semences améliorées et certifiées. Le processus implique de nombreux acteurs et institutions, dont les activités vont de la sélection de variétés à la multiplication, la transformation et la distribution de semences certifiées. Les différentes étapes de la production de semences améliorées sont supervisées par les gouvernements conformément à des réglementations et normes approuvées. Les semences de ce système sont vendues par des canaux de distribution limités, tels que les producteurs/entreprises de semences enregistrés et les agro-commerçants.

On estime que seulement environ 8 à 10 % de la superficie consacrée à la production de grandes cultures est plantée avec des semences obtenues via le système semencier formel (MAG 2012b ; SSG 2020). Cela indique clairement qu'à l'heure actuelle, la majorité des agriculteurs nigériens dépendent le plus souvent du secteur informel, ce qui fait de celui-ci une composante importante des systèmes semenciers au Niger. Bien que TASAI reconnaisse la présence et le rôle de systèmes semenciers pluralistes, les études nationales de TASAI se concentrent principalement sur le système semencier formel en raison des difficultés inhérentes au fait de mesurer – ou de trouver des données existantes sur – le secteur informel.

1 TASAI utilise «semences améliorées» comme forme abrégée de «semences de qualité de variétés améliorées».

2 Source : <https://www.fao.org/faostat/en/#data/QCL>

3 Voir les définitions du système de semences sur <https://www.agrilinks.org/post/seed-system-definitions>



Dans le système semencier formel du Niger, la Politique Semencière Nationale (MAG 2012a) définit les rôles et responsabilités de chaque acteur clé du secteur semencier. Les semences de sélection et de base des principales cultures sont principalement produites par l'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN) et le Centre Sahélien de l'Institut International de Recherche sur les Cultures des Tropiques Semi-Arides (ICRISAT) (Tableau 1). Les semences certifiées sont produites par des entreprises semencières privées, des organisations d'agriculteurs et des producteurs de semences individuels, qui opèrent pour la plupart sous contrat avec des entreprises semencières. Les semences sélectionnées, de base et certifiées sont toutes produites sous la supervision de la Direction du Contrôle et de la Certification des Semences (DCCS), le service public officiel de contrôle des semences (Salami et al. 2019). Parmi les autres entités gouvernementales, on trouve le Comité National de Semences (CNS), organe consultatif dont le rôle est de mettre en œuvre la politique et la réglementation semencières nationales du Niger. Par ailleurs, la Commission Technique d'Homologation Variétale (CTHV), qui relève du CNS, supervise l'évaluation technique des variétés candidates proposées à l'homologation. La Direction de la Promotion des Chaînes des Valeurs Agricoles (DPCVA) et l'Office National des Aménagements Hydro-Agricoles (ONAHA), ainsi que des institutions non gouvernementales, fournissent des services de vulgarisation.

Tableau 1: Rôle des principaux acteurs du secteur semencier formel au Niger

RÔLE	ACTEURS CLÉS
Recherche et sélection	Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN), Institut International de Recherche sur les Cultures des Tropiques Semi-Arides (ICRISAT)
Homologation et réglementation des variétés	Comité National de Semences (CNS), Comité Technique d'Homologation Variétale (CTHV), Direction du Contrôle et de la Certification des Semences (DCCS).
Production et transformation des semences	Producteurs de semences enregistrés comprenant des producteurs de semences individuels, des organisations paysannes et des sociétés semencières, l'Association des Producteurs Privés des Semences du Niger (APPSN), des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et des projets
Éducation, formation et vulgarisation	INRAN, ICRISAT, universités publiques, écoles moyennes publiques et privées de formation, Ministère de l'Agriculture (MAG), APPSN, Direction de la Promotion des Chaînes des Valeurs Agricoles (DPCVA), Office National des Aménagements Hydro-Agricoles (ONAHA), des ONG, projets et organisations paysannes
Distribution et ventes	Producteurs de semences, agro-commerçants, gouvernement, ONG et projets

MÉTHODES

Les études TASAI couvrent 22 indicateurs répartis en cinq catégories: **Recherche et Développement, Compétitivité de l'Industrie, Politique et Réglementation Semencières, Appui Institutionnel et Service aux Petits Exploitants Agricoles** (Tableau 2). Dans la plupart des cas, la majeure partie des données de performance provient de l'année précédant celle au cours de laquelle l'étude est menée (« l'année étudiée ») car c'est l'année pour laquelle les données les plus récentes sont disponibles. En conséquence, les données présentées dans ce rapport national se rapportent principalement à 2021 ; quand des données plus récentes étaient disponibles, elles ont été incluses dans le rapport. De plus, étant donné que TASAI a mené des études similaires dans 21 autres pays africains, ce rapport établit également des comparaisons pertinentes entre les pays. Des comparaisons plus détaillées sont désormais disponibles via un tableau de bord en ligne sur <https://dashboard.tasai.org>

Tableau 2: Indicateurs TASAI

	Spécifique à une culture	Impact sur l'accès aux semences ^a
A. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT		
A1. Adéquation des sélectionneurs actifs	Oui	+
A2. Nombre de variétés introduites	Oui	+
A3. Nombre de variétés dotées d'attributs/de caractéristiques 'spéciales'	Oui	+
A4. Disponibilité des semences de base	Oui	+
B. COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE		
B1. Nombre d'entreprises/producteurs semenciers actifs	Oui	+
B2. Quantité de semences produites et vendues	Oui	+
B3. Nombre de variétés vendues et abandonnées	Oui	+
B4. Âge moyen des variétés vendues	Oui	-
B5. Concentration du marché	Oui	-
B6. Part de marché des entreprises semencières publiques	Oui	-
B7. Efficacité des processus d'import/export des semences	Oui	+
C. POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS DES SEMENCES		
C1. Durée et coût du processus d'introduction des variétés	Oui	-
C2. Statut et implémentation du cadre politique national des semences	Non	+/-
C3. Harmonisation avec les réglementations régionales	Non	+
C4. Adéquation des efforts pour éradiquer les semences contrefaites	Non	+
C5. Utilisation des subventions gouvernementales	Non	+/-
D. APPUI INSTITUTIONNEL		
D1. Performance de l'association nationale des semences	Non	+
D2. Adéquation des services d'inspection des semences	Non	+
E. SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES		
E1. Disponibilité des services de développement agricole pour les petits exploitants agricoles	Non	+
E2. Concentration du réseau des négociants agricoles	Non	+
E3. Disponibilité des semences en petits conditionnements	Oui	+
E4. Rapport du prix semences/céréales au moment de la plantation	Oui	+/-

a Un signe +/- indique une corrélation positive/négative entre l'indicateur et l'accès des petits exploitants agricoles aux semences améliorées.



À l'aide des outils d'enquête de TASAI, la collecte de données s'est concentrée sur trois acteurs clés de l'industrie semencière : les entreprises et les producteurs de semences⁴, les sélectionneurs de plantes et les représentants des entités gouvernementales actives dans le secteur semencier du pays. Parmi ceux-ci, les producteurs de semences ont été la principale source d'information de l'étude. Pour plusieurs indicateurs, les données quantitatives sont complétées par des notes auto-déclarées de satisfaction du secteur sur une échelle allant de 0 à 100, avec les tranches suivantes : 0-19,99% **très faible**, 20-39,99% **faible**, 40-59,99% **moyen**, 60-79,99% **bon**, et 80-100% **excellent**.

Selon la Direction du Contrôle et de la Certification des Semences (DCCS), en 2021, 537 producteurs de semences ont déclaré avoir produit des semences certifiées d'une ou plusieurs des quatre cultures cibles (MAG 2022a). Puisque les volumes produits peuvent être très petits, l'enquête TASAI se concentrait sur ceux qui produisaient au moins 10 tonnes métriques (TM) de semences d'une ou plusieurs des quatre cultures cibles en 2021. Le nombre de producteurs répondant à ce critère était de 71. Sur ces 71, 40 ont répondu à l'enquête : 18 sociétés semencières (représentant l'ensemble des sociétés semencières actives⁵), 2 instituts de recherche (INRAN et ICRISAT) et 20 autres producteurs de

semences, comprenant des particuliers et des organisations d'agriculteurs. Les 40 répondants représentaient 40 % du total des semences produites (7 676 TM) en 2021, comme rapporté par le gouvernement. Les 31 répondants éligibles restants n'étaient pas disposés à participer à l'enquête, malgré plusieurs tentatives pour les contacter. Leur manque d'intérêt pourrait être dû à un manque de connaissance du travail de TASAI et de ses avantages potentiels pour le secteur semencier au Niger. Nous espérons que les études ultérieures aboutiront à des taux de participation plus élevés. Le tableau 3 fournit le détail des producteurs de semences et des entreprises semencières enregistrés et interrogés par culture.

En plus des producteurs, l'étude comprend des entretiens menés avec des responsables du Ministère de l'Agriculture, dont le Directeur Général de l'Agriculture (DGA), qui supervise toutes les questions liées à l'agriculture ; le Directeur de la Direction du Contrôle et de la Certification des Semences (DCCS) ; le Directeur de la Promotion des Chaînes de Valeur Agricole (DPCVA) et les Directeurs Régionaux de l'Agriculture (DRA) pour six régions - Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

La collecte de données comprend également des entretiens avec huit sélectionneurs de plantes : deux sélectionneurs de mil à chandelles, deux sélectionneurs de sorgho, deux sélectionneurs de niébé et un sélectionneur de maïs de l'INRAN, et un sélectionneur supplémentaire de mil à chandelles de l'ICRISAT. L'Association des Producteurs Privés des Semences du Niger (APPSN), l'association du commerce des semences du pays, a également été interrogée.

Tableau 3: Répartition des répondants par culture (2021)

Culture	Nombre de producteurs de semences enregistrés (données gouvernementales)	Nombre de producteurs répondant aux critères d'échantillonnage	Nombre de producteurs de semences interrogés (données TASAI)	Nombre d'entreprises semencières interrogées (données TASAI)
 Maïs	17	15	4	11
 Millet	153	68	22	17
 Sorgho	62	36	11	16
 Niébé	191	37	8	12
Total*	191	71	22	18

* Le nombre total diffère de celui par culture car certaines entités semencières produisent plus d'une culture.



RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

NOMBRE DE SÉLECTIONNEURS ACTIFS

Un système semencier fonctionnel a besoin de programmes de sélection publics et privés dynamiques pour développer des variétés améliorées qui répondent aux besoins des agriculteurs et des consommateurs. Le nombre de sélectionneurs publics actifs est révélateur du niveau d'investissement dans la recherche et le développement.⁶ En plus de suivre le nombre de sélectionneurs travaillant sur les quatre cultures ciblées, l'étude a également mesuré le niveau de satisfaction rapporté par les entreprises/producteurs de semences à l'égard des programmes publics de sélection. Celui-ci reflète la capacité des sélectionneurs actifs dans les institutions publiques⁷ à produire de nouvelles variétés.

Les activités de sélection végétale au Niger sont principalement menées par l'INRAN, un institut public semi-autonome, et le Centre Sahélien de l'ICRISAT. Les programmes de sélection végétale de l'INRAN collaborent occasionnellement avec des centres du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (CGIAR) ou par le biais de projets financés au niveau international (SSG 2020).

6 Les études TASAI définissent un « sélectionneur actif » comme un sélectionneur qui est actuellement engagé dans la sélection/le maintien d'une variété ou un sélectionneur qui avait développé et homologué au moins une variété ou qui développait une variété d'une culture pertinente pour cette étude au moment de l'étude TASAI.

7 Le but de cet indicateur est d'évaluer le dynamisme des programmes publics de sélection. TASAI n'évalue pas l'adéquation des sélectionneurs des centres du CGIAR puisque leur mandat couvre plusieurs pays et régions.

Les programmes nationaux de sélection se concentrent sur les cultures pluviales de mil, de sorgho, de niébé, d'arachide et de maïs et, dans une moindre mesure, sur le riz irrigué.

En 2022, le Niger comptait neuf sélectionneurs actifs pour les quatre cultures cibles, à savoir huit hommes et une femme (Tableau 4). Répartis par culture, ces neuf sélectionneurs comprenaient trois sélectionneurs de sorgho, deux sélectionneurs de niébé, trois sélectionneurs de mil et un sélectionneur de maïs. À l'exception d'un sélectionneur de mil qui travaillait pour l'ICRISAT, tous les sélectionneurs étaient employés par l'INRAN. Tous les sélectionneurs de l'INRAN étaient titulaires d'un doctorat et la plupart ont été formés au Centre Ouest-Africain pour l'Amélioration des Cultures (WACCI) de l'Université du Ghana, avec le soutien du Programme pour les Systèmes Semenciers Africains (PASS) de l'AGRA. Le pays ne comptait pas de sélectionneurs privés en 2021. Selon les sélectionneurs, le principal défi auquel ils sont confrontés est le manque de financement et d'infrastructures pour le travail de sélection, ce qui comprend des pépinières avec des installations d'irrigation, des serres et d'autres équipements.

Malgré le manque de financement et d'infrastructures, la satisfaction des producteurs de semences quant à l'adéquation des programmes de sélection était « bonne » pour le maïs et le mil, et « excellente » pour le niébé et le sorgho. Cela suggère que, alors que les sélectionneurs signalent des conditions moins qu'idéales pour leur travail, les producteurs de semences estiment qu'ils ont un bon accès aux variétés améliorées, qu'elles proviennent des programmes de sélection locaux de l'INRAN et de l'ICRISAT ou d'autres centres du CGIAR et des Instituts Nationaux de Recherche Agricole (INRA) dans les pays voisins qui collaborent avec les institutions locales.

Tableau 4: Nombre et adéquation des sélectionneurs actifs au Niger (2021)

Culture	Nombre de sélectionneurs publics	Nombre de sélectionneurs privés	Nombre total de sélectionneurs	Note de satisfaction (sur 100%)
 Maïs	1	0	1	77%
 Millet	3	0	3	78%
 Sorgho	3	0	3	80%
 Niébé	2	0	2	83%
Total	9	0	9	

très faible faible moyen bon excellent

NOMBRE DE VARIÉTÉS HOMOLOGUÉES AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Le nombre de variétés homologuées est une bonne mesure du fonctionnement du système de développement et d'homologation des variétés. Plus le nombre de variétés homologuées dans un pays est élevé, plus les chances d'améliorer l'accès des petits exploitants aux semences améliorées sont élevées. En plus de rendements plus élevés, les nouvelles variétés présentent souvent des caractéristiques souhaitables telles que la climato-intelligence, la résistance aux maladies/parasites et des améliorations en termes nutritionnels. Cependant, pour que ces variétés deviennent plus accessibles aux agriculteurs, l'homologation des variétés doit également être soutenue par la commercialisation et la production en larges quantités des semences de première génération.

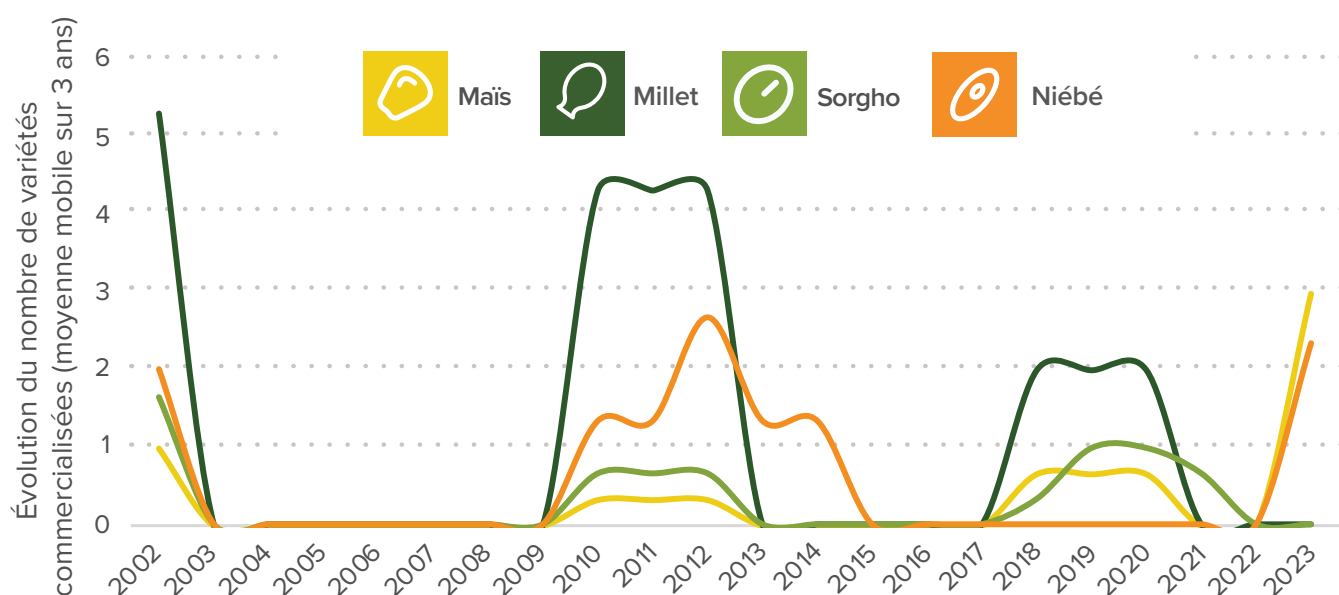
Entre 2021 et 2023, ont été lancées 16 nouvelles variétés pour deux des cultures cibles – 9 variétés de maïs et 7 variétés de niébé. Il s'agit d'une évolution positive résultant du soutien renouvelé aux programmes de sélection. Cependant, malgré les récentes homologations, le nombre de variétés homologuées au Niger est faible. De plus, la fréquence des homologations est irrégulière, comme l'illustre la Figure 1, qui montre l'évolution des variétés homologuées entre 2000 et 2023 en utilisant une moyenne mobile sur trois ans⁸. Les données montrent trois pics de diffusion de variétés en 2001, 2010 et 2018. Le nombre élevé en 2001 représente le moment où toutes les variétés homologuées par l'INRAN et l'ICRISAT avant 2000 ont été ajoutées au catalogue. Entre

⁸ Une moyenne mobile sur 3 ans fait référence à la variation moyenne du nombre de variétés commercialisées tous les trois ans. Ce type de moyenne est couramment utilisé pour lisser les fluctuations à court terme des données de séries chronologiques.

2000 et 2008, aucune variété n'a été homologuée en raison de l'effondrement des programmes de sélection et des activités de recherche de l'INRAN suite à la clôture en 1998 du Projet National de Recherche Agricole (PNRA) financé par la Banque Mondiale (Stads et al., 2010). Cela a plongé l'INRAN dans une grave crise financière et de nombreux sélectionneurs et scientifiques hautement qualifiés ont quitté l'institut. La plupart des variétés enregistrées en 2010 ont été développées par l'INRAN ou introduites par les centres du CGIAR et les INRA des pays voisins. Le troisième pic a eu lieu en 2018, lorsque le processus d'homologation des variétés cultivées a repris après la relance des programmes de sélection de l'INRAN par une nouvelle génération de sélectionneurs formés au WACCI, centre soutenu par l'AGRA. Les nouvelles variétés homologuées au cours de cette période comprennent des variétés de mil, de sorgho et de maïs ; aucune variété de niébé n'a été homologuée. Sur les 9 variétés de maïs homologuées entre 2021 et 2023, quatre variétés ont été développées à l'INRAN. Les cinq variétés de maïs restantes ont été développées par l'IITA en dehors du Niger et introduites dans le pays.

Depuis la création de l'INRAN en 1975, ses programmes de sélection ont développé 110 variétés améliorées de mil à chandelles, de sorgho, de niébé et d'arachide. L'INRAN a également introduit et diffusé des variétés améliorées développées par les centres du CGIAR (à savoir, l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) et l'ICRISAT), AfricaRice et les NARI des pays d'Afrique de l'Ouest. Les 110 variétés ont été répertoriées dans la première édition du Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales publié en 2012 (MAG 2012b). Il comprend, entre autres cultures, 33 variétés de mil à chandelle, 16 variétés de niébé, 7 variétés de sorgho et 4 variétés de maïs. Hormis un seul lignage de sorgho (SSD-35) diffusé par l'INRAN en 2010, toutes les variétés de cultures du catalogue 2012 étudiées ont été développées et homologuées avant 2000. Depuis la dernière mise à jour du catalogue en 2021, 2 variétés de maïs, 2 variétés de mil, et 3 variétés de sorgho ont été ajoutées à celui-ci (CNS-Niger 2021).

Figure 1 : Évolution du nombre de variétés homologuées (moyenne mobile sur 3 ans)



NOMBRES DE VARIÉTÉS PRÉSENTANT DES CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES

Les variétés peuvent présenter des caractéristiques spéciales, notamment : climato-intelligentes, liées à l'utilisation (par exemple, cuisson rapide ou nutrition améliorée) ou des caractéristiques exigées par l'industrie (par exemple, adaptées à la fabrication d'amidon, adaptées à l'alimentation du bétail, teneur élevée en huile, etc.). Tout en reconnaissant l'augmentation des stress biotiques (nuisibles, mauvaises herbes et maladies) due au changement climatique, les études de TASAI définissent strictement les « caractéristiques climato-intelligentes » comme celles qui réagissent aux événements météorologiques extrêmes, tels

que les sécheresses, les inondations et le gel, qui affectent les pratiques agricoles actuelles. De telles caractéristiques comprennent la tolérance à la sécheresse, une maturité précoce et une maturité extra-précoce.

Le tableau 5 montre que, sur les neuf variétés de maïs homologuées en 2023, trois ont des caractéristiques particulières : deux sont à la fois biofortifiées (taux élevés de ProVitamine A) et à maturation extra-précoce, tandis qu'une variété a une forte teneur en sucre⁹. Les sept variétés de niébé homologuées en 2023 ont toutes des caractéristiques particulières : elles résistent au stress thermique. Elles peuvent aussi être utilisées comme grain et fourrage. Deux des variétés de niébé sont également à maturation extra-précoce.

9 L'industrie utilise du maïs sucré pour produire de l'amidon et de l'huile comestible.

Tableau 5: Nombre de variétés homologuées présentant des caractéristiques particulières

Caractéristique	Description de la caractéristique	Nombre de variétés homologuées 2021-2023				
		Maïs	Millet	Sorgho	Niébé	TOTAL
Toutes les variétés homologuées		9	0	0	7	16
Toutes les variétés homologuées avec des caractéristiques spéciales		3	0	0	7	10
Caractéristiques climato-intelligentes	Tous	2	0	0	7	9
	Modérément tolérante à la sécheresse	0	0	0	N/A	0
	Résistante au stress thermique	0	0	0	7	7
	Maturation précoce/extra-précoce	2	0	0	2	4
Fonctions de cuisson rapide et d'amélioration de la nutrition	Tous	2	0	0	0	2
	Cuisson rapide	N/A	0	0	N/A	0
	Caractéristiques nutritionnelles améliorées	2	0	0	N/A	2
Fonctionnalités demandées par l'industrie	Tous	1	0	0	N/A	1
	Haute teneur en sucre	1	0	0	N/A	1

ÂGE MOYEN DES VARIÉTÉS VENDUES

Dans les systèmes semenciers dynamiques, les agriculteurs remplacent régulièrement les anciennes variétés par de nouvelles. Dans de nombreux pays africains, les anciennes variétés persistent, même si les nouvelles variétés avec des caractéristiques qui répondent aux demandes des agriculteurs, des consommateurs et de l'industrie peuvent être plus performantes que les plus anciennes. Un âge moyen inférieur des variétés signifie des taux plus élevés de renouvellement des variétés. TASAI suit l'âge moyen d'une variété par culture.

Au Niger, l'âge moyen des variétés vendues est d'environ 20 ans ou plus pour les quatre cultures cibles (Table 6). Il s'agit d'une moyenne simple car les données sur les volumes de production par variété n'étaient pas disponibles. En 2021, les entreprises semencières et les producteurs de semences individuels interrogés ont vendu 5 variétés de maïs, 12 de mil, 9 de sorgho et 10 de niébé. Le tableau 6 montre que

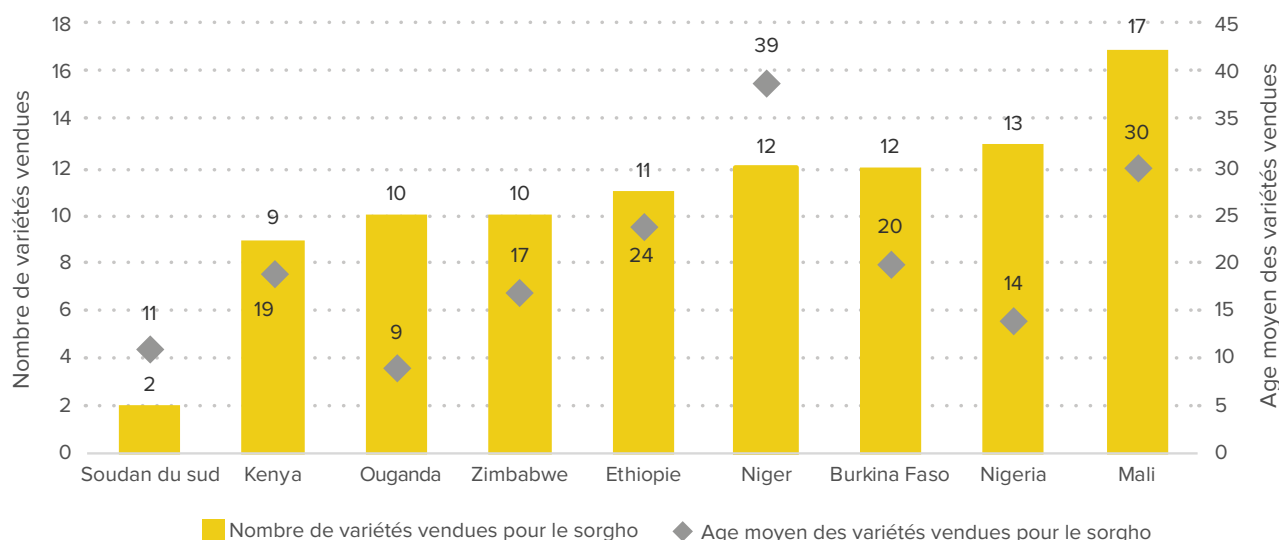
l'âge moyen de ces variétés variait de 19 à 39 ans. L'étude a également enregistré l'âge des deux variétés les plus vendues, pour lesquelles la tranche d'âge était similaire : 20 à 37 ans. Ces chiffres indiquent que l'adoption des nouvelles variétés sont faibles, car les agriculteurs et les producteurs ne sont pas au fait des nouvelles variétés améliorées homologuées dans le pays. Selon l'Unité Semences de l'INRAN, les faibles taux d'adoption sont également mis en évidence par le fait que l'INRAN reçoit peu de demandes de semences de base de nouvelles variétés. De leur côté, les entreprises et producteurs de semences investissent peu dans les activités promotionnelles lors de l'homologation de nouvelles variétés.

La Figure 2 montre le nombre et l'âge moyen des variétés de sorgho vendues dans les pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2022. Le Niger est à égalité avec le Kenya, l'Ouganda et le Zimbabwe pour ce qui est du nombre de variétés sur le marché (9 ou 10). Cependant, l'âge moyen des variétés de sorgho au Niger est deux à trois fois supérieur à l'âge moyen du sorgho dans ces pays, ce qui montre clairement la lenteur du renouvellement des variétés au Niger.

Tableau 6: Nombre, nom et âge des variétés sur le marché (2021)

Culture	Nombre de variétés vendues	Nom de la variété couramment vendue	Année de sortie	Âge moyen des variétés couramment vendues (âge de toutes les variétés vendues)
Maïs	5	P3 KOLLO	1984	20 (19)
		NAGODE	2018	
Millet	12	HKP	1978	22 (27)
		Chakti	2018	
Sorgho	9	MOTA MARADI	1994	37 (35)
		IRAT 204	1974	
Niébé	10	IT90K-372-1-2	1990	37 (38)
		TN 5-78	1978	

Figure 2: Nombre de variétés vendues et âge moyen des variétés de sorgho vendues dans les pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2022





SOURCES ET DISPONIBILITÉ DES SEMENCES DE BASE

Les entreprises semencières utilisent des semences de base pour produire des semences certifiées destinées à la vente aux agriculteurs. Dans de nombreux pays africains, l'accès limité aux semences de base de la part des institutions de recherche publiques tend à limiter la capacité des entreprises semencières à augmenter la production. Au Niger, les producteurs s'approvisionnent en semences de base auprès de l'institution de recherche qui les produit ou les fournit. En supposant que les semences soient disponibles, après avoir précisé la culture, la variété et la quantité, l'institution de recherche facture les semences au producteur. Une fois que le producteur a payé la commande, il peut récupérer les semences.

Au Niger, les semences de sélection et de base sont produites par l'INRAN, l'IITA et l'ICRISAT. L'ICRISAT, par l'intermédiaire de son Centre Sahélien basé dans le pays, développe des variétés améliorées de mil à chandelles, de sorgho et

d'arachide, et produit et répand des semences de sélection et de base pour ces variétés en partenariat avec l'INRAN et des sociétés semencières privées – pour ces dernières, en plus petites quantités, et sous contrat avec les institutions de recherche (MAG 2022a).

En 2021, l'INRAN et l'ICRISAT représentaient ensemble entre 76 et 88 % des sources de semences de base pour les cultures ciblées (Tableau 7). Parmi les autres sources de semences de base, on trouve d'autres sociétés semencières et des projets d'ONG. Par ailleurs, deux sociétés semencières¹⁰ ont produit leurs propres semences de base pour le mil et le sorgho sous la supervision de l'INRAN (MAG 2022a). Toutefois, ces autres sources combinées ne représentaient pas plus de 14 % de toutes les semences de base pour chacune des cultures étudiées, et il est important de noter que les semences de base distribuées par les projets provenaient également de l'un des principaux producteurs mentionnés ci-dessus. Même si la plupart des semences de base sont achetées, elles peuvent être fournies gratuitement par les projets.

10 Pour des raisons de confidentialité, les études du TASAI ne précisent les noms des producteurs de semences de base que s'ils sont des entités publiques ou s'ils produisent uniquement des semences de base.

Tableau 7: Sources de semences de base des cultures cibles (2021)

Source de semences de base	Maïs		Millet		Sorgho		Niébé	
	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total
INRAN	16	76%	31	59%	28	88%	28	85%
ICRISAT	0	0%	14	27%	0	0%	0	0%
IITA	4	19%	0	0%	0	0%	1	3%
Autre	1	5%	6	12%	3	9%	4	12%
Posséder	0	0%	1	2%	1	3%	0	0%
	21	100%	52	100%*	32	100%	33	100%

Opinion des producteurs de semences quant à la disponibilité des semences de base : Il a été demandé aux producteurs de semences d'évaluer chaque organisation source sur trois aspects liés à la disponibilité des semences de base : la qualité des semences de base reçues, s'ils ont reçu la quantité de semences de base qu'ils avaient demandée, et la rapidité de livraison des semences. Dans l'ensemble, les répondants ont jugé comme « excellents »

les trois aspects du processus, pour toutes les institutions (Tableau 8). Les producteurs étaient également très satisfaits des semences de base reçues en provenance des projets, regroupés ici dans la catégorie « autres ». Ce n'est en rien surprenant puisque, comme mentionné plus haut, ces semences de base proviennent également de l'INRAN, de l'ICRISAT, de l'IITA ou d'entreprises privées.

Tableau 8: Taux de satisfaction pour la qualité, la quantité et les délais de livraison des semences de base (2021)

Cultures		ICRISAT	IITA	INRAN	AUTRE	PROPRES SEMENCES
Maïs (n=21)	Qualité *	N/A	90%	89%	100%	N/A
	Quantité **	N/A	90%	89%	100%	N/A
	Ponctualité ***	N/A	90%	91%	100%	N/A
Millet (n=52)	Qualité *	97%	N/A	93%	95%	100%
	Quantité **	97%	N/A	92%	97%	100%
	Ponctualité ***	97%	N/A	93%	95%	100%
Sorgho (n=32)	Qualité *	N/A	N/A	90%	97%	90%
	Quantité **	N/A	N/A	89%	97%	90%
	Ponctualité ***	N/A	N/A	93%	90%	90%
Niébé (n=33)	Qualité *	N/A	100%	88%	93%	N/A
	Quantité **	N/A	100%	85%	88%	N/A
	Ponctualité ***	N/A	100%	91%	93%	N/A

très faible faible moyen bon excellent

*Qualité des semences de base : Satisfaction des producteurs de semences quant à la qualité des semences de base reçues

**Quantité de semences de base : Satisfaction des producteurs de semences quant à la quantité de semences de base reçues

***Délai de livraison : Satisfaction des producteurs de semences quant au respect des délais de livraison des semences de base

Les taux de satisfaction élevés pour le mil à chandelles, le sorgho et le maïs reflètent le fait que les quantités de semences de base produites ont répondu à la demande pour ces cultures. Les semences de base de niébé constituent une exception : le taux de satisfaction pour les quantités livrées était de 85 % en 2022, en raison d'une infestation d'insectes et de maladies qui ont réduit les rendements. Ce déficit explique probablement les notes légèrement inférieures obtenues par le niébé. Malgré ce problème, les notes globales (combinées) pour les trois indicateurs étaient élevées pour les quatre

cultures, allant de 89 à 94 %, ce qui suggère que la plupart des producteurs de semences interrogés étaient satisfaits de la qualité, de la quantité et de la rapidité de livraison des semences de base qu'ils ont commandées et reçues.

COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE

NOMBRE D'ENTREPRISES SEMENCIÈRES ACTIVES

La concurrence engendre l'excellence : la présence d'entreprises semencières plus actives accroît la concurrence et incite les entreprises à innover et à s'améliorer. Un secteur semencier dynamique dépend d'un secteur privé robuste dans lequel les entreprises semencières investissent dans le développement, la production, la transformation et la commercialisation de variétés améliorées auprès des agriculteurs. Cette section suit le nombre d'entreprises semencières enregistrées qui ont produit et commercialisé des semences d'une ou plusieurs des cultures ciblées.

Selon la DCCS, en 2021, 18 entreprises semencières ont activement produit et commercialisé des semences d'une ou plusieurs des quatre cultures cibles au Niger (Tableau 9). Le mil était le plus produit et commercialisé (17 entreprises), suivi du sorgho (16), du niébé (12) et du maïs (10). (Tableau 9).

Tableau 9: Répartition des entreprises semencières actives au Niger (2021)

Culture	Nombre d'entreprises semencières actives
 Maïs	10
 Millet	17
 Sorgho	16
 Niébé	12
Total*	18

* Le nombre total d'entreprises semencières diffère de celui par culture car certaines entreprises semencières produisent plus d'une culture.

LE GENRE DANS LA GESTION DES ENTREPRISES SEMENCIÈRES

TASAI suit également le nombre de femmes possédant des entreprises semencières ou y occupant des postes de direction. Pour cette étude, seules les entreprises semencières ont été considérées, car celles-ci ont des structures où les postes de direction sont explicites. Les postes comprennent le directeur général, le directeur de la distribution, le directeur des opérations, le directeur des finances et de l'administration, le directeur de la recherche et du développement, le responsable national et le directeur des ventes et du marketing.

Comme le montre le tableau 10, dans l'ensemble, 16 % des postes de direction dans les 18 entreprises semencières sur lesquelles a porté l'étude étaient occupés par des femmes. Plus de la moitié (56 %) des entreprises semencières interrogées ont déclaré avoir au moins une femme à un poste de direction, principalement à des postes de gestion financière ou de commercialisation des semences. L'une des 18 entreprises avait une femme à la tête de la direction (PDG et assimilé) et aucune des entreprises n'était détenue par une femme.

Tableau 10: Genre dans la gestion des entreprises semencières au Niger (2021)

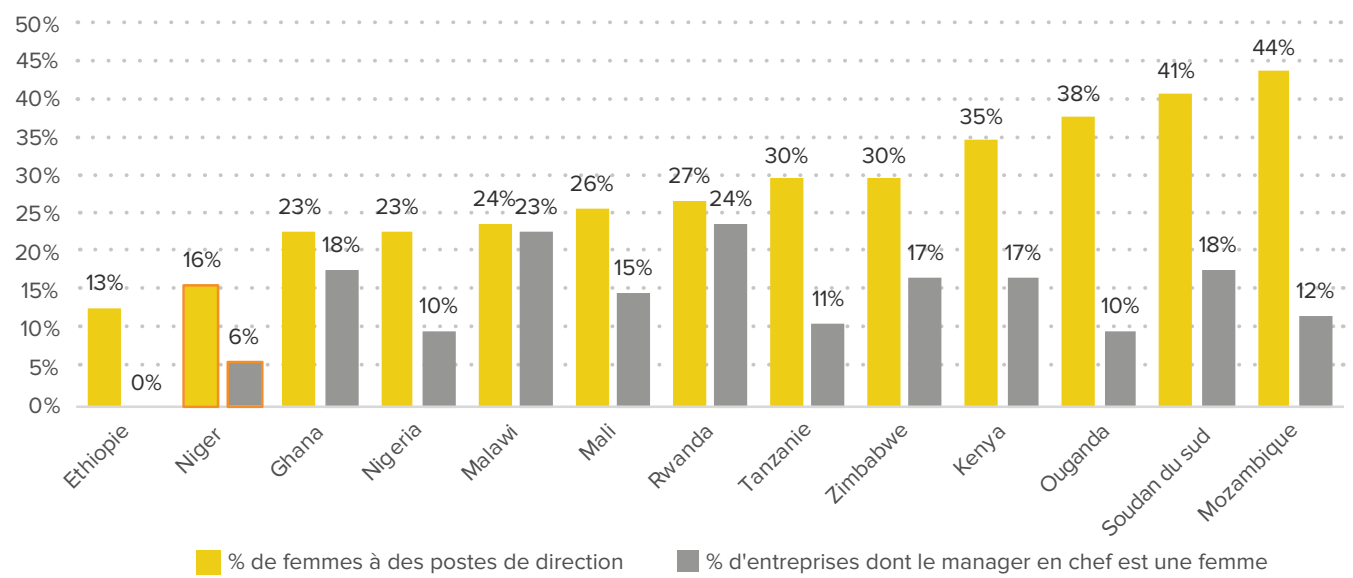
Indicateur de genre	Nombre	%
Femmes occupant des postes de direction (n=178)	29	16%
Nombre d'entreprises semencières ayant au moins une femme à un poste de direction (n=18)	10	56%
Entreprises avec une femme top manager (n = 18)	1	6%
Entreprises avec une femme propriétaire (n =13*)	0	0%

* Les entreprises qui n'avaient pas de propriété explicite étaient 3 entreprises semencières régionales et 2 entités publiques.

La figure 3 compare le statut du genre dans la gestion des entreprises semencières dans 13 pays qui ont été étudiés par TASAI entre 2020 et 2022. Tel que mesuré par TASAI, le Niger est avant-dernier pour ce qui est de la participation des femmes dans la gestion des entreprises semencières.



Figure 3: Pourcentage de femmes dans la direction des entreprises semencières dans les pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2022



PRODUCTION ET VENTE DE SEMENCES CERTIFIÉES

Afin de mesurer la taille globale du secteur semencier d'un pays, TASAI suit les volumes de semences produites et vendues pour les quatre cultures ciblées. Les données sont présentées sous forme de quantités agrégées en tonnes métriques (TM) de semences certifiées vendues au cours de l'année de collecte des données, telles que rapportées par les entreprises semencières actives.

Le tableau 11 compare les données sur la production de semences provenant du gouvernement (MAG 2022b), ainsi que les données sur la production et les ventes collectées par TASAI. Les données du gouvernement et de TASAI diffèrent considérablement pour les quatre cultures. Il y a plusieurs raisons à cela, notamment le fait que tous les producteurs de semences actifs n'ont pas répondu à la demande d'enquête de TASAI, ce qui explique les totaux inférieurs rapportés

par TASAI pour le mil, le sorgho et le niébé. Par ailleurs, les données gouvernementales reflètent les volumes de production prévus tels que soumis par les producteurs de semences au gouvernement, tandis que les données de TASAI sont basées sur les volumes produits. Ceci explique pourquoi le chiffre pour le maïs enregistré par TASAI est plus de 6 fois supérieur à celui rapporté par le gouvernement : l'une des entreprises semencières interrogées par TASAI a produit des semences de maïs sans avoir enregistré son projet auprès du gouvernement. Les différences indiquent qu'il est difficile d'obtenir des données précises sur la production, mais, dans l'ensemble, le mil est la culture la plus importante, représentant approximativement 75 % de toutes les semences produites (sur la base à la fois des données du gouvernement et de TASAI).

Comme le montre le Tableau 11, les ventes de semences étaient inférieures à la production de semences en 2021 pour le maïs, le sorgho et le niébé. Cependant, pour les semences de mil, les ventes ont été bien inférieures à la production.

Tableau 11: Production et ventes de semences (2021)

Culture	Production de semences en TM (Données gouvern-ementales)	Production de semences en TM (données TASAI)	Ventes de semences en TM (données TASAI)
 Maïs	77	497	300
 Millet	5 604	3 509	2 298
 Sorgho	574	336	246
 Niébé	1 099	388	291

PART DE MARCHÉ DES PRINCIPALES ENTREPRISES SEMENCIÈRES

La concurrence entre les entreprises semencières profite aux agriculteurs via des prix plus bas, des choix plus larges, une innovation accrue et un meilleur service client. Pour évaluer le niveau de concentration du marché du secteur, TASAI utilise les données sur les ventes de semences pour chaque culture, telles que rapportées par les entreprises semencières, afin de calculer la part de marché des quatre plus grandes entreprises, également connue sous le nom de ratio de concentration de quatre entreprises (RC4), ainsi que comme Indice Herfindahl-Hirschman (IHH).¹¹

Le nombre de quatre premiers producteurs pour les quatre cultures cibles représente 9 entités (8 entreprises et 1 producteur), ce qui signifie que quelques entreprises figurent parmi les quatre premiers producteurs de semences pour plusieurs cultures. En 2021, les parts de marché des quatre premiers producteurs de semences (RC4) sur les quatre cultures variaient de 48 % (mil) à 75 % (maïs) (Tableau 12). Les scores IHH indiquaient des marchés concurrentiels pour le mil, le sorgho et le niébé, et un marché modérément concurrentiel pour le maïs. Pris ensemble, les scores IHH et RC4 indiquent qu'en 2021, il n'y avait pas un seul producteur de semences ou groupe de producteurs de semences qui dominait les marchés des semences pour les quatre cultures cibles au Niger.

Tableau 12: Part de marché des quatre premiers producteurs de semences (RC4) et concentration du marché (IHH) (2021)

Culture	RC4 (sur 100%)	IHH
 Maïs	75%	2 848
 Millet	48%	816
 Sorgho	61%	1 341
 Niébé	71%	1 658

L'index HHI mesure la concentration d'un marché en additionnant les parts de marché au carré de chaque entreprise concurrente dans ce marché. Il varie de presque zéro pour une concurrence parfaite à 10 000 pour une situation entièrement monopolistique. L'échelle des scores HHI varie de taux de concentration de marché très faibles à très élevés: moins de 1 000 est **très faible**, 1 000-1 999 est **faible**, 2 000-2 999 est **moyen**, 3 000-3 999 est **élevé**, et au-dessus de 4 000 est **très élevé**, c'est à dire un monopole ou quasi-monopole.

Le niveau de concurrence était en partie influencé par le nombre de producteurs de semences. Comme le montre le tableau 3, il n'y avait que 15 producteurs de semences pour les semences de maïs, contre 39 pour les semences de mil, 27 pour les semences de sorgho et 20 pour les semences de niébé. Le faible nombre de producteurs de semences de maïs est en partie dû aux conditions climatiques inadaptées à la production de maïs ; même si de nouvelles variétés de maïs dotées de caractéristiques climato-intelligentes ont été développées, elles n'étaient pas encore sur le marché en 2021. En revanche, il y avait beaucoup plus de producteurs de semences de mil, de sorgho et de niébé, car ce sont les cultures de base au Niger et parce que le pays dispose de conditions agro-écologiques plus adaptées à leur production.

PART DE MARCHÉ DES ORGANISMES PARAPUBLICS

Dans certains pays, les entités publiques sont encore des acteurs actifs dans la commercialisation et la vente de semences certifiées. Les sociétés semencières publiques peuvent jouer un rôle essentiel en répondant à la demande des agriculteurs pour des variétés que les sociétés semencières privées jugent moins rentables. Outre la production de semences, les entreprises publiques peuvent soutenir d'autres objectifs nationaux, tels que la formation universitaire et la recherche. Cependant, les entreprises publiques peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel, d'une application moins stricte des réglementations, d'un accès aux informations sur les concurrents et de subventions indirectes à la production. Collectivement, ces privilèges peuvent entraîner une concurrence déloyale contre les entreprises semencières purement privées.

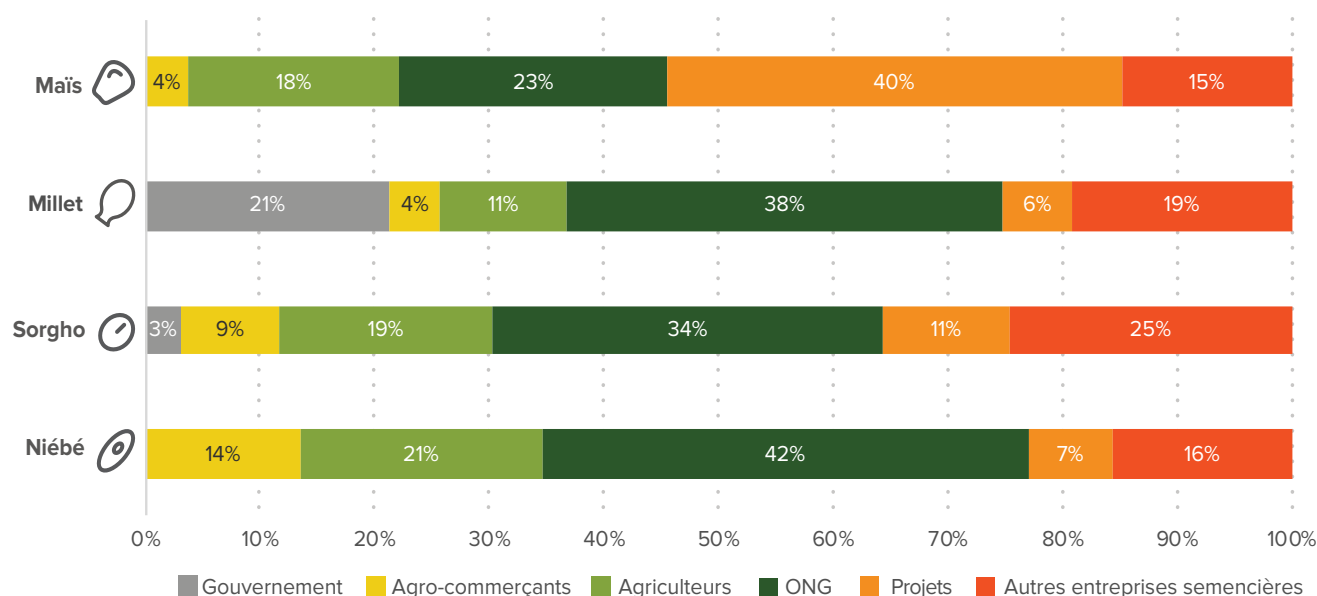
Au Niger, le gouvernement est impliqué dans la production de semences à travers des Centres Régionaux de Multiplication des Semences (CRMS). Ces centres ont été créés dans les années 1970 pour soutenir la production de semences certifiées de première génération. Ils sont situés dans cinq régions du pays. Bien qu'ils ne produisent pas tous des semences chaque année, ils ont été inclus dans l'enquête. Ainsi, en 2021, deux centres, situés à Doukou-doukou dans la région de Tahoua et à Guéchémé dans la région de Dosso, ont rapporté une production cumulée de 18 MT de semences certifiées de mil à chandelles, de sorgho et de niébé. Deux autres centres, situés à Maradi (Gouroungoussaou) et Zinder (Angoul Gamdji) n'ont signalé aucune production de semences en 2021. Au centre de Kounroungassaou, les terres étaient utilisées par des groupements d'agriculteurs des villages voisins. Comme le montrent les données présentées ci-dessus, les centres n'ont pas produit de semences en quantités telles qu'elles auraient un impact sur le potentiel de croissance du secteur privé à ce stade.

VENTES DE SEMENCES À DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACHETEURS

L'étude TASAI a suivi six différentes catégories d'acheteurs de semences au Niger en 2021 : les agriculteurs, les agro-commerçants, les ONG, les entreprises semencières, le gouvernement et d'autres acheteurs (tels que les intermédiaires en semences qui achètent des semences à un producteur pour les revendre à un autre). Comme le montre la figure 4, en 2021, les ONG étaient les plus importants acheteurs de niébé, de sorgho et de mil, représentant de 23 à 42 % des ventes. Les projets gouvernementaux étaient les plus gros acheteurs de semences de maïs, représentant 40

% des ventes. Ensuite, les deux plus gros acheteurs étaient d'autres sociétés semencières et des agriculteurs (par le biais de ventes directes) ; leur part variait de 11 à 25 %, selon la culture. Contrairement à ce qu'il en est dans d'autres pays, les agro-commerçants constituent une source d'achat mineure au Niger, représentant entre 4 et 14 % de toutes les ventes pour les quatre cultures, ce qui indique que ce canal est sous-développé. Enfin, l'étude TASAI a uniquement enregistré les ventes au gouvernement pour le mil (21% des ventes totales) et le sorgho (3% des ventes totales), ce qui correspond respectivement à 483 MT et 7 MT de semences. Ces chiffres sont nettement inférieurs au chiffre de 10 000 tonnes de semences (pour les quatre cultures combinées) distribuées, tel que rapporté par le gouvernement. Cependant, étant donné que certains producteurs de semences vendent à d'autres sociétés semencières et à des intermédiaires, qui peuvent également vendre au gouvernement, une partie des ventes au gouvernement peut être comptabilisée sous l'acheteur intitulé « autres sociétés semencières ».

Figure 4: Vente de semences par catégories d'acheteurs (2021)



* Les pourcentages dans la figure 4 peuvent ne pas correspondre à un total de 100% en raison des arrondis.

Ventes aux ONG et aux projets de développement gérés par le gouvernement. Comme il a été vu ci-dessus, les ONG et les projets de développement gérés par le gouvernement sont les principaux acheteurs de semences au Niger, ce qui est révélateur du rôle que jouent les acheteurs institutionnels dans le secteur des semences. Les ONG les plus importantes sont le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Concern International*, *Samaritans' Purse* et *Welthungerhilfe* (WHH). En outre, parmi les principaux projets de développement gérés par le gouvernement qui achètent et distribuent des semences certifiées, on trouve le Projet de Développement de l'Agriculture Familiale (PRODAF), cofinancé par le Fonds International de Développement Agricole (IFAD) et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), ainsi que le Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques

(PASEC) mis en place par le gouvernement du Niger avec le soutien financier de la Banque Mondiale. Les semences achetées par les ONG et les projets gouvernementaux sont pour la plupart distribuées gratuitement aux agriculteurs (qui reçoivent des semences certifiées) pour augmenter leur production ou aux organisations paysannes (qui reçoivent des semences de base) ou encore aux entreprises semencières (qui reçoivent des semences de sélection). Les ONG achètent et distribuent des semences certifiées, des semences de base et des semences de sélection ; les semences certifiées sont généralement fournies gratuitement aux agriculteurs, les semences de base sont fournies aux organisations paysannes, tandis que les semences de sélection sont fournies aux entreprises semencières.



PROCESSUS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION DE SEMENCES

Des processus efficaces d'importation et d'exportation de semences étendent le marché des semences au-delà des frontières nationales. Quand les entreprises semencières bénéficient d'un marché élargi, les agriculteurs peuvent accéder à une plus large gamme de variétés provenant de toute la région. La durée du processus d'importation (en jours) est mesurée comme la somme du nombre de jours utilisés pour obtenir les documents d'importation (permis d'importation, certificats phytosanitaires et Certificat Orange International¹², le cas échéant) et du nombre de jours pour dédouaner les semences à la frontière. Elle ne comprend pas le temps de transport.

La Politique Nationale Semencière (PSN) fournit un cadre pour l'importation et l'exportation de semences. Cependant, le décret qui décrit les procédures spécifiques d'importation et d'exportation de semences est aligné sur la politique semencière de la CEDEAO. Actuellement, l'importation de produits agricoles, y compris les semences, se trouve sous la supervision de la Direction Générale de la Protection des Végétaux relevant du Ministère de l'Agriculture. En outre, le Ministère du Commerce enregistre les importateurs, tandis que le Ministère des Finances collecte des taxes à l'importation.

En 2021, la plupart des importations de semences au Niger concernaient des semences de légumineuses ; à ce titre, elles sortaient du cadre de cette étude. La seule transaction enregistrée liée à une importation concernait 0,5 MT de graines de niébé en provenance du Burkina Faso. L'entreprise importatrice a indiqué que le processus avait duré deux mois et a évalué le processus comme étant « bon », à 70 %. Aucune exportation de semences n'a été signalée pour les cultures cibles en 2021. Des nombres aussi faibles de transactions d'importation et d'exportation sont à attendre lorsqu'un pays en est aux premiers stades de développement du secteur semencier et quand l'utilisation de semences améliorées est limitée.

.....
¹² Le Certificat Orange International est délivré par un laboratoire accrédité par l'Association Internationale d'Essais de Semences (ISTA) lorsque l'échantillonnage du lot de semences et l'analyse de l'échantillon sont effectués par le même laboratoire.





POLITIQUE ET RÈGLEMENTS LIÉS AUX SEMENCES

DURÉE DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

L'homologation des variétés végétales est le processus au cours duquel les nouvelles variétés subissent divers tests de rendement, de Valeur Culturelle et d'Utilisation (VCU) et de Distinction, d'Homogénéité et de Stabilité (DHS). Les variétés qui obtiennent des résultats satisfaisants au cours de ces tests sont approuvées pour être mises en circulation par les autorités compétentes. Un secteur semencier dynamique dispose d'un système fonctionnel d'homologation des variétés qui est bien compris par les acteurs concernés et qui est suivi avec diligence. Des processus d'homologation de variétés longs et/ou coûteux peuvent limiter le nombre de variétés homologuées, ce qui peut nuire au choix des agriculteurs. La durée du processus d'homologation des variétés est calculée à partir de la date à laquelle la variété est soumise au comité d'homologation des variétés jusqu'à la date à laquelle la variété est approuvée pour homologation. Le calcul n'inclut pas le temps que le sélectionneur passe à développer la variété.

Le processus officiel d'enregistrement des variétés du Niger a été lancé en 2012, lorsque le gouvernement a créé le Comité National de Semences (CNS) afin de superviser la mise en œuvre de la politique et de la réglementation liées aux semences. Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture a créé le Manuel de Procédures pour l'Inscription des Variétés au Catalogue Régional des Espèces et Variétés en avril 2016 (MAG 2016c). Les deux actions étaient conformes au Règlement sur les Semences de la CEDEAO de 2008, ce qui contribue ainsi aux efforts d'harmonisation régionale dans le pays.

La première étape du processus consiste pour le demandeur – généralement un sélectionneur ou une entreprise semencière – à soumettre les formulaires requis et les pièces justificatives à la Direction du Contrôle et de la Certification des Semences (DCCS), le secrétariat du CNS, basé à Niamey. Typiquement, la demande comprend la description variétale basée sur les normes UPOV, ainsi que les résultats des tests DHS et VCU. Ces derniers sont généralement réalisés par les demandeurs ; en effet, bien que le Manuel de Procédures pour l'Inscription des Variétés au Catalogue Régional des Espèces et Variétés stipule qu'ils doivent être réalisés par le CNS, celui-ci manque des fonds nécessaires pour les prendre en charge. Étant donné que la plupart des candidats sont des sélectionneurs à l'INRAN ou à l'ICRISAT, ils utilisent les installations de leur organisation pour effectuer un test DHS (en un seul endroit) et deux test VCU (en deux endroits pendant deux saisons).

La DCCS examine la demande et requiert, le cas échéant, des informations complémentaires au demandeur. Une fois

le dossier complet, la DCCS informe le CNS, dont le comité technique ad hoc, le Comité Technique d'Homologation Variétale (CTHV), prend la décision finale sur les demandes. Le CTHV ne se réunit pas régulièrement ; à la place, lorsqu'un certain nombre de candidatures ont été reçues et que le financement est disponible, le CTHV fixe le lieu et la date de sa prochaine réunion. Entre 2014 et 2023, le CNS s'est réuni cinq fois : en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2023.

Le CTHV examine les demandes et peut requérir des informations complémentaires avant d'approuver ou de rejeter une variété candidate. Si la variété est acceptée, le CTHV en informe le CNS, qui à son tour incite le Ministère de l'Agriculture à prendre une décision ministérielle relative à l'enregistrement officiel des nouvelles variétés dans le pays. La dernière étape du processus consisterait à inscrire les variétés homologuées dans les catalogues de variétés nationaux et régionaux. Cependant, comme nous l'avons noté, le catalogue national des variétés n'a pas été mis à jour depuis sa première parution en 2012 (MAG 2021). Ainsi, en pratique, une fois que les variétés sont agréées par le CNS et que le Ministre signe la liste, elles peuvent être produites dans le pays, qu'elles soient ou non inscrites au catalogue. Si les sélectionneurs envoient leurs variétés au conseil régional des semences, une fois approuvées, les nouvelles variétés sont inscrites au catalogue de la CEDEAO et peuvent être produites et commercialisées dans les États membres de la CEDEAO-UEMOA-CILSS.

Jusqu'à présent, le CNS s'est principalement appuyé sur des financements externes provenant de partenaires et de projets pour couvrir le coût des réunions du comité du CTHV. Ainsi, en l'absence de financement extérieur, des réunions régulières ne sont pas assurées. Surtout, cela signifie également que le Niger ne respecte pas systématiquement les réglementations de la CEDEAO sur les semences, qui recommandent aux pays membres de financer en priorité ce type d'activités par le biais du budget national.

L'étude TASAI de 2022 a collecté des données sur la durée d'homologation des variétés auprès de trois sélectionneurs. Deux sélectionneurs – un de maïs et un de sorgho qui ont enregistré de nouvelles variétés respectivement en 2018 et 2019 – ont signalé une durée de 36 mois et un taux de satisfaction de 40 % (« passable ») pour le maïs et de 30 % (« médiocre ») pour le sorgho. Par contraste, une entreprise semencière qui est passée par le processus en 2018 a signalé une durée de 6 mois, mais cette courte durée est en grande partie due au fait que l'entreprise disposait déjà de données DHS provenant de sa société mère située en dehors du Niger et que les seuls tests VCU devaient être réalisés localement, ce dont l'INRAN s'est chargé sous contrat avec l'entreprise. En raison de ce délai plus court, le taux de satisfaction rapporté par l'entreprise était « excellent », à 90 %, même s'il est important de noter que ce cas était probablement une exception plutôt que la norme.



COÛT DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

Dans les systèmes semenciers qui fonctionnent bien, les coûts d'homologation d'une variété ne doivent pas être si élevés qu'ils découragent complètement les homologations de variétés. Au Niger, le CNS n'a pas encore fixé les frais officiels d'homologation des variétés, et les sélectionneurs ne paient aucun frais officiel pour les tests DHS et VCU. Cependant, les deux sélectionneurs de l'INRAN qui ont réalisé ces tests en 2022 ont rapporté que leurs institutions ont engagé 8 939 800 CFA (13 399 US\$) pour les essais de maïs et 6 000 000 CFA (8 993 US\$) pour les essais de sorgho (Tableau 13). Pour le maïs, les coûts couvraient un essai sur le terrain dans un seul site portant sur les caractéristiques variétales DHS et un essai dans deux sites sur deux ans portant sur les performances agronomiques des variétés candidates. Le troisième et dernier test portait sur les utilisations, les qualités culinaires et les préférences des consommateurs. Les détails concernant le sorgho n'étaient pas disponibles.

Tableau 13: Coûts d'homologation variétale

Culture	Coûts moyens encourus par les sélectionneurs publics (USD)			
	DHS	VCU	Autre	Total
 Maïs	3 796	8 104	1 600	13 399
 Millet	-	-	-	-
 Sorgho	2 998	4 496	1 499	8 993
 Niébé	-	-	-	-

STATUT ET MISE EN ŒUVRE DU CADRE NATIONAL DE LA POLITIQUE SEMENCIÈRE

Les secteurs semenciers formels qui fonctionnent bien disposent d'institutions de coordination efficaces qui travaillent bien ensemble, conformément aux règles et procédures stipulées dans des instruments juridiques clairement définis et régulièrement mis à jour. Les réglementations semencières structurent le secteur semencier formel. L'étude de TASAI évalue les points de vue des parties prenantes sur divers aspects des réglementations semencières, y compris : si elles soutiennent la croissance du secteur semencier, le rôle que jouent les parties prenantes dans leur conception et leur mise en œuvre, la sensibilisation des parties prenantes aux lois et réglementations, la présence d'une agence d'application des réglementations, les coûts de la réglementation et l'efficacité des mesures punitives.

Le tableau 14 énumère les principaux instruments de politique semencière régissant l'industrie semencière au Niger et fournit des détails sur leur statut et leur degré d'efficacité pour réglementer le secteur semencier dans le pays. Le tableau fournit également des informations sur l'état d'harmonisation du secteur semencier avec les réglementations régionales (CEDEAO).





Tableau 14 : Principaux instruments de la politique semencière au Niger

Instruments nationaux		
Instrument	Description	Statut/degré de mise en œuvre des instruments politiques
La Politique Semencière Nationale (2012) (MAG 2012a) [politique semencière]	Adoptée en décembre 2012, l'objectif principal de la politique est de créer un environnement propice au développement d'une industrie semencière forte. Elle définit les rôles et responsabilités des acteurs semenciers et fixe les cadres institutionnels et juridiques de sa mise en œuvre.	La politique semencière n'a pas de plan de travail opérationnel (stratégie) et n'a pas été révisée.
LOI N° 2014-67 du 05 novembre 2014 (République du Niger 2014a) [loi semencière]	Promulguée en 2014, la loi semencière est l'instrument d'application de la réglementation semencière de la CEDEAO au Niger. Elle définit les instruments et organes qui coordonnent les activités liées aux semences, y compris la gestion des variétés et des espèces, ainsi que les sanctions légales en cas de violation.	
Règlement 1: Arrêté N°121 MAG/DGA du 16 septembre 2014 portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Comité National des Semences des Espèces Végétales et Plants (République du Niger 2014b)	Le règlement 1 a établi le CNS et défini ses rôles et responsabilités et mis en place le CTHV. Par la suite, en 2016 et 2018, la composition du CNS a été modifiée, mais les responsabilités et autres instruments définis dans le règlement sont restés les mêmes.	Les principales institutions chargées de la mise en œuvre de la réglementation sur les semences sont opérationnelles et comprennent le DCCS (qui supervise la production et la certification des semences), le CNS (qui conseille sur la mise en œuvre de la politique et de la réglementation sur les semences) et le CTHV (qui évalue les variétés en vue de leur enregistrement). Bien que ces acteurs soient conscients de leur mandat, leurs performances sont limitées par le manque de ressources.
Règlement 2: Arrêté 122 MAG/DGA du 16/09/2014 Instituant un Catalogue National des Espèces et Variétés (MAG 2014a)	La réglementation 2 a institutionnalisé le Catalogue National des Variétés au Niger. Il précise la responsabilité du CNS dans la gestion du catalogue.	
Règlement 3: Arrêté N°124 MAG/DGA du 16 septembre 2014 portant adoption des règlements techniques annexes relatifs aux règles régissant le contrôle de qualité et la certification des semences des espèces végétales et plants (MAG 2014b)	La réglementation 3 équipe le CNS d'instruments de contrôle de la production et de la commercialisation des semences dans le pays.	
Règlement 4: Arrêté 125 MAG/EL du 31/05/2017 portant conditions d'admissions au contrôle des professionnels des semences (MAG 2017a)	Le règlement 4 décrit les exigences d'enregistrement pour les entités semencières privées, y compris les producteurs de semences.	
Règlement 5: Arrêté 126 MAG/EL du 31/05/2017 portant institution et délivrance de la carte professionnelle (MAG 2017b)	Le règlement 5 institutionnalise la délivrance de cartes professionnelles qui sont données comme preuve d'enregistrement des entités engagées dans la production, la transformation et la vente de semences.	



Règlement 6: Arrêté 127 MAG/EL du 31/05/2017 fixant les superficies minimum et maximum et les délais de déclaration des cultures (MAG 2017c)

Le règlement 6 précise la superficie des terres consacrées à la production de semences ainsi que les périodes d'inspection des cultures.

Règlement 7: Arrêté 128 MAG/EL du 31/05/2017 fixant les conditions d'emballage, de stockage et de transport des semences (MAG 2017d)

Le Règlement 7 définit les exigences relatives à l'emballage, au stockage et au transport des semences certifiées.

Règlement 8: Arrêté conjoint N°215 MAG/EL/MF du 11 novembre 2016 portant règles régissant l'obtention d'un accord pour la commercialisation de semences des espèces végétales et plants (MAG 2016a)

Le règlement 8 est un règlement conjoint entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances et fixe les conditions d'enregistrement des entreprises semencières.

Règlement 9: Arrêté conjoint N°214 MAG/EL/MF du 11 novembre 2016 fixant les modalités d'acquittement et de perception des taxes et redevances dans le cadre du contrôle, de la certification et de la commercialisation des semences des espèces végétales et plants (MAG 2016b)

Le règlement 9 est un règlement conjoint du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Finances qui décrit les procédures de paiement des taxes liées au processus de certification des semences.

Évaluation par les producteurs de semences de la mise en œuvre de la réglementation semencière:

Dans l'ensemble, les producteurs de semences ont évalué leur satisfaction à l'égard de la mise en œuvre de la réglementation sur les semences comme étant « bonne » à 64 %.

Instruments/régimes réglementaires régionaux

Instrument	Description	Statut/degré de mise en œuvre des instruments politiques
Règlement sur les semences de la CEDEAO	Le Niger a adopté la réglementation semencière de la CEDEAO en 2008 et, les années suivantes, a adopté plusieurs décrets pour mettre en œuvre différents aspects de la réglementation. Le Règlement sur les semences de la CEDEAO stipule que le pays doit: 1. créer un comité national des semences, 2. publier un décret pour l'importation et l'exportation de semences, 3. mettre régulièrement à jour le catalogue national des variétés, 4. créer un fonds de soutien pour le semences, et 5. édicter d'autres clauses qui soutiennent la fourniture de semences améliorées de qualité aux agriculteurs.	A partir de 2023, le Niger répond en partie à l'exigence d'un comité national des semences: ● Alors que l'Arrêté N°121 MAG/DGA du 16 septembre 2014 a institué le Comité National de Semences (CNS), le comité n'est pas entièrement fonctionnel car le sous-comité d'homologation des variétés ne se réunit pas régulièrement. ● Le décret sur l'importation et l'exportation de semences n'a pas été mis en œuvre. ● Afin de répondre à l'exigence d'un catalogue actualisé d'homologation des variétés, le Ministère de l'Agriculture a adopté un Catalogue National des Variétés Culturelles et des Espèces Végétales par l'Arrêté 122 MAG/DGA du 16/09/2014. Cependant, le catalogue n'est pas mis à jour régulièrement. ● Le fonds d'appui au secteur semencier n'a pas été mis en place.



EFFORTS POUR ÉRADICUER LES SEMENCES CONTREFAITES

Les semences contrefaites menacent le secteur des semences de deux manières importantes : premièrement, elles réduisent la confiance des agriculteurs dans les semences certifiées lorsque les agriculteurs plantent sans le savoir du grain de qualité inférieure étiqueté comme des semences certifiées. Deuxièmement, elles menacent le succès des efforts visant à accroître l'adoption de variétés améliorées. TASAI suit le nombre de cas de semences contrefaites signalés par les entreprises semencières et le gouvernement au cours de l'année de collecte des données. En outre, les entreprises semencières signalent leur niveau de satisfaction à l'égard des efforts du gouvernement pour éliminer les semences contrefaites. Ce chiffre est probablement sous-estimé, car la vente de semences contrefaites est illégale et, comme c'est souvent le cas avec les activités illégales, difficile à observer et à suivre.

La DCCS, qui supervise la qualité des semences, ne dispose pas de mécanisme de suivi et de signalement des semences contrefaites au Niger. Pour le moment, les efforts du gouvernement se concentrent sur les activités d'assurance qualité des semences, telles que définies dans la loi sur les semences. De plus, ces activités se limitent à l'étape de production et n'incluent pas les étapes de transformation et de commercialisation. L'étude TASAI n'a ainsi enregistré aucun cas de semences contrefaites signalé par le gouvernement en 2021, ce qui reflète cette réalité, (Tableau 15). Il est intéressant de noter que, répondant à la même question, les sociétés semencières ont signalé un seul cas de semences contrefaites. Cependant, en raison de la prévalence des semences non certifiées, il est difficile de faire la distinction entre les semences produites légalement mais non certifiées et le grain qui est commercialisé frauduleusement comme semences certifiées. Les producteurs de semences interrogés ont qualifié de « faible » leur satisfaction à l'égard des efforts du gouvernement pour lutter contre les semences contrefaites, ce qui indique la nécessité de mettre en place des mécanismes pour contrer la production et la vente de semences contrefaites. Les mesures qui ont fonctionné dans d'autres pays africains comprennent une surveillance et un contrôle renforcés des champs de production de semences et des installations où les semences sont transformées et vendues, ainsi que l'utilisation d'étiquettes inviolables.

Tableau 15: Satisfaction de l'industrie à l'égard des efforts du gouvernement pour lutter contre les semences contrefaites

Indicateurs	2021
Nombre de cas de semences contrefaites (sociétés semencières)	1
Nombre de cas de semences contrefaites (gouvernement)	0
Satisfaction de l'industrie des semences à l'égard des efforts du gouvernement pour lutter contre les semences contrefaites (sur 100 %)	27%

très faible faible moyen bon excellent

UTILISATION DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Les subventions pour les semences sont conçues comme une mesure à court ou moyen terme pour encourager les agriculteurs à adopter des variétés de cultures améliorées. La conception et la mise en place des programmes de subventions, en termes d'échelle, de ciblage, de modalités de distribution et de systèmes de paiement, peuvent contribuer au développement du marché des semences de manière positive ou perturber les forces du marché.

Le gouvernement du Niger achète des semences par le biais d'une initiative d'urgence semencière appelée Programme de Soutien à la Campagne Agricole. Le programme soutient les agriculteurs qui ont été touchés par la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles et leur fournit des kits de semences pour les céréales (mil, sorgho, et parfois riz ou maïs) et une légumineuse (niébé). Le gouvernement se procure les semences auprès des producteurs par le biais d'appels d'offres. Tous les producteurs de semences inscrits à l'Annuaire national des disponibilités de semences sont éligibles pour postuler. D'autres entités peuvent également participer à condition qu'elles respectent les procédures d'attribution des marchés publics. Les entités sélectionnées produisent les semences, qui sont livrées dans les sous-régions du pays, où elles sont réceptionnées par le comité chargé de l'alerte préventive et de la gestion des catastrophes. Ensuite, les semences sont livrées aux villages, où elles sont distribuées par le comité villageois

local dirigé par le chef du village, qui est assisté par des agents techniques du gouvernement. Les bénéficiaires ne peuvent pas choisir les variétés qu'ils reçoivent.

36 des 40 producteurs interrogés étaient au courant de l'appel à fournir des semences au programme de subvention. Cependant, seuls 9 producteurs ont effectivement vendu des semences au programme en 2022. Ces neuf producteurs ont été invités à évaluer trois aspects du programme : l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la prévisibilité du processus d'approvisionnement et l'efficacité des paiements. Dans l'ensemble, les producteurs de semences ont évalué leur satisfaction à l'égard de l'ouverture et de la transparence du processus d'approvisionnement en semences à 40 % (tableau 16). La satisfaction des producteurs de semences quant à la prévisibilité du processus d'approvisionnement en semences était « faible » (33 %). Lorsqu'on leur a demandé de justifier leur note, plusieurs répondants ont indiqué qu'ils n'avaient aucune connaissance préalable des quantités que le gouvernement allait acheter, ce qui les empêchait de planifier efficacement la production. Le taux de satisfaction pour l'efficacité des paiements était « faible » à 27 %. En lien avec cet aspect, plusieurs producteurs de semences ont signalé avoir subi des retards de paiement. Deux des neuf producteurs de semences qui avaient fourni des semences au programme de subvention ont affirmé que, même s'ils fournissaient des semences de bonne qualité au programme, ils savaient que certains fournisseurs participants n'étaient pas des producteurs enregistrés et fournissaient des produits de mauvaise qualité (grain par opposition aux semences) au programme, menaçant ainsi également la qualité des semences distribuées aux bénéficiaires.

Tableau 16: Avis des semenciers sur la mise en œuvre du programme de subventions gouvernementales (2021)

Aspect du programme gouvernemental de subventions aux semences	Note d'opinion sur 100%
Ouverture et transparence du processus d'approvisionnement en semences	40%
Prévisibilité du processus d'approvisionnement en semences	33%
Efficacité des paiements	27%

très faible faible moyen bon excellent



APPUI INSTITUTIONNEL

QUALITÉ DU SYNDICAT NATIONAL DU COMMERCE DES SEMENCES

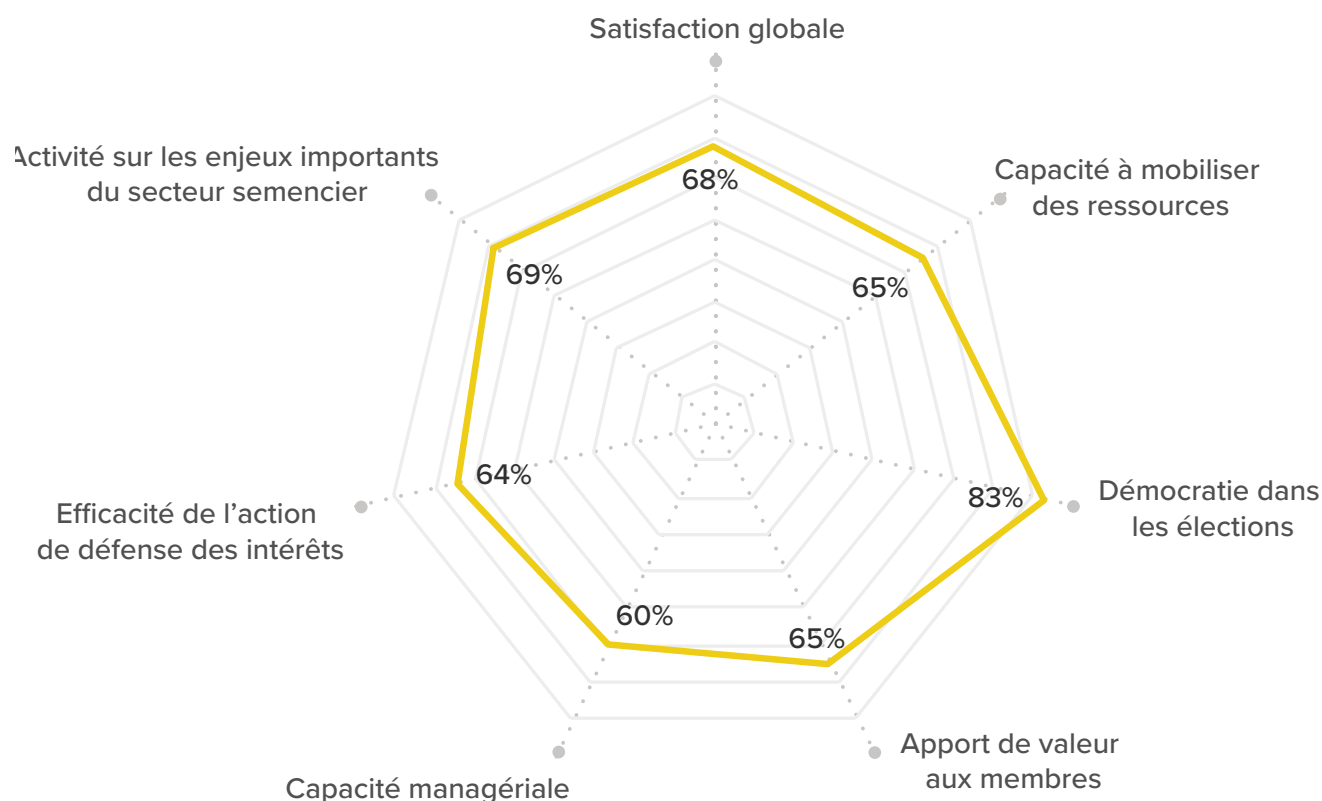
Les associations nationales du commerce des semences qui fonctionnent bien jouent un rôle clé dans la représentation des intérêts de l'industrie et dans l'engagement avec le gouvernement. Les membres des associations semencières nationales comprennent des entreprises semencières, des producteurs de semences, des coopératives semencières, des associations semencières, des producteurs de semences individuels et, parfois, des agro-commerçants.

L'association nationale des producteurs de semences du Niger, l'Association des Producteurs Privés des Semences du Niger (APPSN), a été créée en 1999. Les principaux objectifs de l'association sont d'améliorer la production, la transformation et la distribution des semences au Niger,

de promouvoir les variétés améliorées dans les zones rurales, d'accroître l'organisation de la chaîne de valeur des semences au Niger et d'améliorer la sécurité alimentaire dans le pays en facilitant l'accès des agriculteurs à des semences de qualité de variétés améliorées.

En 2021, l'APPSN comptait 258 membres. Sur les 40 producteurs de semences interrogés pour cette étude, 14 étaient membres de l'APPSN. La satisfaction globale de ces membres à l'égard de l'APPSN était « bonne » à 68 % (Figure 5). Répartis par domaines de service spécifiques, les taux de satisfaction rapportés variaient de 60 % à 69 %, à l'exception de la « démocratie dans les élections ». Il a été demandé aux membres interrogés d'identifier les problèmes prioritaires sur lesquels l'APPSN doit se concentrer. Une demande fréquemment citée était que l'APPSN devrait mettre en relation ses membres qui sont des fournisseurs de semences enregistrés avec des programmes qui fournissent des semences au gouvernement, aux ONG et à d'autres projets. En outre, les membres interrogés ont exprimé leur inquiétude quant au fait que la distribution gratuite de semences de mauvaise qualité dans le pays pourrait perturber le marché des semences.

Figure 5: Avis des membres de l'Association des Producteurs Privés des Semences du Niger (2022)



ADÉQUATION DES INSPECTEURS DE SEMENCES

Les services d'inspection des semences garantissent que les semences commerciales certifiées répondent aux normes de qualité réglementaires. Pour fournir des services d'inspection adéquats, il faut un nombre suffisant d'inspecteurs disposant de ressources suffisantes. Les études TASAI suivent le nombre d'inspecteurs et d'autres informations pertinentes quant à leur efficacité, telles que la disponibilité des ressources et l'utilisation de (nouveaux) outils numériques.

Au Niger, le processus d'inspection des semences pour le contrôle de la qualité et la certification suit globalement les procédures techniques de la CEDEAO et est adapté au contexte national dans les directives émises par le Ministère de l'Agriculture (MAG 2016b). Les directives précisent deux étapes principales : l'inspection sur le terrain et le contrôle en laboratoire. Au cours de la première étape sont vérifiées notamment l'historique des cultures des parcelles de semences enregistrées, les exigences d'isolement, la pureté variétale dans le champ, le niveau d'infection et d'infestation par les maladies et les nuisibles, ainsi que la présence de mauvaises herbes néfastes. Le contrôle est effectué par des inspecteurs de district qui soumettent les résultats au bureau central. Après une inspection sur le terrain et une récolte réussies, des échantillons de lots de semences sont envoyés à des laboratoires régionaux ou nationaux afin de tester leur pureté physique, leur poids, leur teneur en humidité et leur germination. Les laboratoires ne réalisent pas de tests de pureté variétale.

En 2021, la DCCS (entité en charge du contrôle des semences) employait 61 inspecteurs des semences (56 hommes et 5 femmes) (Tableau 17). Il n'y a que des inspecteurs publics dans le pays, le Niger ne disposant pas d'inspecteurs des semences privés. Bien que les directives pour les inspections des semences soient clairement définies par le ministère, les entretiens avec les producteurs de semences et le personnel du DCCS ont révélé que le pays ne dispose pas de suffisamment de personnel et de ressources pour répondre aux besoins d'inspection sur le terrain dans tous les sites de production de semences. Pour surmonter ce défi, les inspecteurs régionaux des semences de Zinder, Tahoua et Maradi ont indiqué avoir regroupé les inspecteurs de terrain afin de pouvoir inspecter tous les champs déclarés dans la région. Afin d'évaluer la perception des producteurs de semences quant à l'adéquation des inspecteurs de semences, l'étude TASAI leur a demandé leur avis sur ce point et, malgré la capacité insuffisante signalée plus tôt, le taux de satisfaction des producteurs de semences quant à l'adéquation du service d'inspection des semences était « excellent » à 82 %, ce qui reflète l'opinion des producteurs de semences selon laquelle les inspecteurs sur le terrain font globalement du bon travail. Néanmoins, le système manque de traçabilité et de contrôle au niveau des points de vente, comme en témoigne le fait que des semences ou des grains de mauvaise qualité sont parfois répertoriés dans la liste officielle comme semences certifiées, ou que des semences contrefaites sont commercialisées auprès des consommateurs comme semences certifiées.

Tableau 17: Nombre et notation de l'adéquation des inspecteurs de semences (2021)

Indicateurs	Nombre
Nombre d'inspecteurs publics de semences	61
Nombre d'inspecteurs privés de semences	0
Nombre total d'inspecteurs de semences (privés et publics)	61
Satisfaction de l'industrie des semences à l'égard des inspecteurs de semences (sur 100%)	82%

très faible faible moyen bon excellent



SERVICE AUX PETITS AGRICULTEURS

ADÉQUATION DES SERVICES DE VULGARISATION

Des services de vulgarisation agricole qui fonctionnent bien sont essentiels à l'adoption réussie de semences améliorées par les petits exploitants agricoles. TASAI suit le nombre moyen de ménages agricoles desservis par un agent de vulgarisation. Plus ce ratio est faible, plus les agriculteurs ont accès à des informations et des conseils d'experts sur la manière d'accéder à, et d'employer, des semences améliorées et d'autres technologies agricoles pertinentes. Cet indicateur suit le nombre d'agents de vulgarisation par secteur (public et privé) et par sexe ; il n'est pas spécifique à une culture.

Les activités publiques de vulgarisation agricole relèvent de la responsabilité de trois ministères différents : le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'Élevage et le Ministère des Forêts et de la Gestion de l'Environnement. Tous trois sont responsables de la diffusion des nouvelles technologies développées par les instituts de recherche et opèrent par l'intermédiaire de directions et de bureaux nationaux aux niveaux régional, départemental et de district. Une étude réalisée en 2016 par Rigourd et al. (2016) a indiqué que les trois ministères employaient environ 3 000 agents de vulgarisation agricole aux niveaux régional et de district. Il est estimé que 750 de ces agents travaillaient comme agents de vulgarisation en contact direct avec les producteurs de semences. Selon la même étude, le ratio agents de vulgarisation/agriculteurs variait entre 1 : 3 000 et 1 : 6 000. En contraste, en réponse à l'enquête TASAI, le Ministère de l'Agriculture a fourni le chiffre de 284 agents publics de vulgarisation agricole en 2022 (Tableau 18). En outre, les entreprises semencières interrogées ont déclaré

travailler avec un total de 58 agents de vulgarisation privés, soit un total de 342 agents de vulgarisation. Ce nombre est nettement inférieur aux 750 rapportés en 2016, bien que le ratio calculé agents de vulgarisation/ménages agricoles soit de 1 : 4 500, ce qui se situe dans la fourchette estimée par Rigourd et al.

Quel que soit le chiffre considéré, le nombre d'agents de vulgarisation au Niger est bien inférieur à ce qui serait adéquat compte tenu de la taille du pays. Le système de vulgarisation souffre également d'un manque de coordination, une raison invoquée par les sociétés semencières pour employer leurs propres agents de vulgarisation privés.

Les ONG et les projets de développement gouvernementaux constituent une autre source de services de vulgarisation privés. Cette stratégie pour les services de vulgarisation rurale a été proposée par Rigourd et al. (2016). Toutefois, ces services de vulgarisation ont leurs limites : premièrement, ils peuvent se limiter aux technologies spécifiques sur lesquelles le projet se concentre, bien que certaines initiatives récentes offrent une gamme plus large de services. Deuxièmement, il est difficile de suivre les projets des ONG et du gouvernement car ils ne sont pas gérés de manière centralisée et leurs projets ont tendance à être à court terme.

En 2017, le gouvernement a élaboré une stratégie nationale de vulgarisation appelée Système National de Conseil Agricole (SNCA) (République du Niger 2017a). Il a également créé l'Agence pour la Promotion du Conseil Agricole (APCA) afin d'organiser tous les services de conseil agricole publics et privés pour une approche plus efficace (République du Niger 2017b). Cependant, à ce jour, ni l'un ni l'autre n'ont été mis en œuvre, et le gouvernement ne semble pour le moment pas avoir l'intention de former des agents de vulgarisation supplémentaires, de sorte que les défis liés à la vulgarisation risquent de persister pendant un certain temps.

Tableau 18: Nombre et adéquation des services de vulgarisation agricole

Indicateurs	2022
Nombre d'agents de vulgarisation publics employés par le gouvernement	284
Nombre d'agents de vulgarisation privés employés par les entreprises semencières	58
Nombre total d'agents de vulgarisation	342
Ratio agents de vulgarisation/ménages agricoles	1: 4 500



CONCENTRATION DU RÉSEAU D'AGRO- COMMERÇANTS

Les agro-commerçants jouent un rôle clé dans le fait d'augmenter le rayon d'action des systèmes de distribution de semences en Afrique, en connectant les sociétés semencières aux agriculteurs individuels, en particulier dans les zones rurales difficiles d'accès. Ils sont souvent le principal point de vente des semences certifiées. Une concentration plus élevée d'agro-commerçants signifie que les petits exploitants agricoles ont un meilleur accès aux semences améliorées. TASAI calcule le nombre d'agro-commerçants et, si possible, sépare les agro-commerçants enregistrés des non-enregistrés. Cet indicateur n'est pas spécifique à une culture.

Au Niger, les agro-commerçants exploitent de petites et moyennes entreprises et se consacrent à la vente d'intrants agricoles, tels que des engrais, des semences et des produits agrochimiques. Avant l'introduction des agro-commerçants, la distribution des intrants agricoles se faisait par l'intermédiaire de Boutiques d'Intrants Communautaires, ou BIC. Les BIC ont été créées dans les zones rurales grâce à des projets financés par le FAO à la fin des années 1990. Les projets ultérieurs ont adopté la même stratégie, conduisant à la création de nombreux BIC dans le pays. Les BIC sont antérieures à l'introduction des agro-commerçants ; contrairement à ceux-ci, qui sont des entreprises privées à but lucratif, les BIC sont davantage axées sur la communauté et ont été créées par le gouvernement afin de faciliter l'accès aux intrants agricoles. Elles sont enregistrées par le gouvernement par l'intermédiaire de groupes d'agriculteurs ou de coopératives. Certains commerçants de produits

agricoles comptent sur elles pour accéder aux marchés dans les zones reculées.

La distribution d'intrants agricoles par les agro-commerçants privés enregistrés a commencé en 2017. En fonction de leurs activités, les agro-commerçants peuvent être enregistrés par l'une ou plusieurs des entités suivantes : (i) ceux qui ont distribué des semences sont enregistrés par la Direction Générale de l'Agriculture en passant par la DCCS (ii) ceux qui distribuent des produits chimiques phytosanitaires sont enregistrés par la Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV), et (iii) ceux qui distribuent des engrais et du matériel sont agréés par la Centrale d'Approvisionnement des Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA). Dans la plupart des cas, les agro-commerçants distribuent et commercialisent tous les types d'intrants agricoles et finissent par être enregistrés par les trois entités. Ces dernières années, plusieurs projets ont tenté de créer des organisations d'agro-commerçants, en vain.

Étant donné qu'il y a peu d'entreprises semencières enregistrées, la majorité des agro-commerçants, enregistrés par la DCCS pour commercialiser les semences sont des particuliers. Au moment de la présente étude, 71 commerçants agricoles étaient enregistrés pour commercialiser des semences (Tableau 19). La satisfaction de l'industrie semencière à l'égard du réseau d'agro-commerçants était « passable » à 52 %, ce qui reflète une quantité insuffisante de semences améliorées sur le marché. La majeure partie de cette quantité limitée est distribuée par des institutions ou quelques sociétés semencières qui disposent de leurs propres canaux de distribution en dehors du gouvernement. Les agro-commerçants constituent une source mineure de distribution de semences et opèrent principalement dans les zones urbaines.

Tableau 19: Nombre d'agro-commerçants et satisfaction vis-à-vis du réseau d'agro-commerçants (2021)

Indicateur	Nombre
Nombre d'agro-commerçants	71
Nombre moyen d'agro-commerçants par entreprise semencière	7
Satisfaction de l'industrie semencière à l'égard du réseau d'agro-distributeurs (sur 100 %)	52%

très faible

faible

moyen

bon

excellent

DISPONIBILITÉ DES SEMENCES EN PETITS EMBALLAGES

Étant donné que la plupart des agriculteurs d'Afrique subsaharienne opèrent à petite échelle, la mise à disposition de semences dans de petits emballages plus abordables est un bon moyen d'augmenter les taux d'adoption de

semences certifiées. TASAI suit le pourcentage de semences vendues dans différentes tailles d'emballage, c'est-à-dire 2 kg et moins, 2-10 kg, 10-25 kg et plus de 25 kg.

La Figure 6 montre le pourcentage de paquets de semences de différentes tailles vendus par les entreprises interrogées. La part des semences vendues en paquets de 2 kg ou moins variait entre 22 % et 45 % ; la proportion la plus élevée était enregistrée pour le maïs, suivi du sorgho, du niébé et du mil. Les conditionnements allant de 2 à 10 kg représentaient

environ de un quart à un tiers des achats de maïs, de sorgho et de niébé, mais seulement 7 % pour le mil. La part des conditionnements de 10 à 25 kg ne dépassait pas 10 % pour les quatre cultures. Le plus gros conditionnement mesuré (25 kg ou plus) représentait une part de 25 % pour le maïs, environ un tiers pour le sorgho et le niébé, et plus de deux tiers pour le mil. Pour toutes les cultures, les conditionnements de grande taille indiquent généralement des achats par des acheteurs institutionnels, tels que le gouvernement, des ONG et d'autres projets, qui achètent généralement les semences dans des sacs de 50 kg.

Pour offrir une perspective comparative, la Figure 7 montre le pourcentage de semences de sorgho – le sorgho étant une culture davantage cultivée en Afrique que le maïs ou le riz – vendues en conditionnements de 2 kg ou moins dans les pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2022. Avec 36 % des semences de sorgho vendues en petits conditionnements, le Niger se classe au troisième rang après le Kenya et Nigeria.

Figure 6: Pourcentage de semences vendues dans différentes tailles d'emballage (2021)

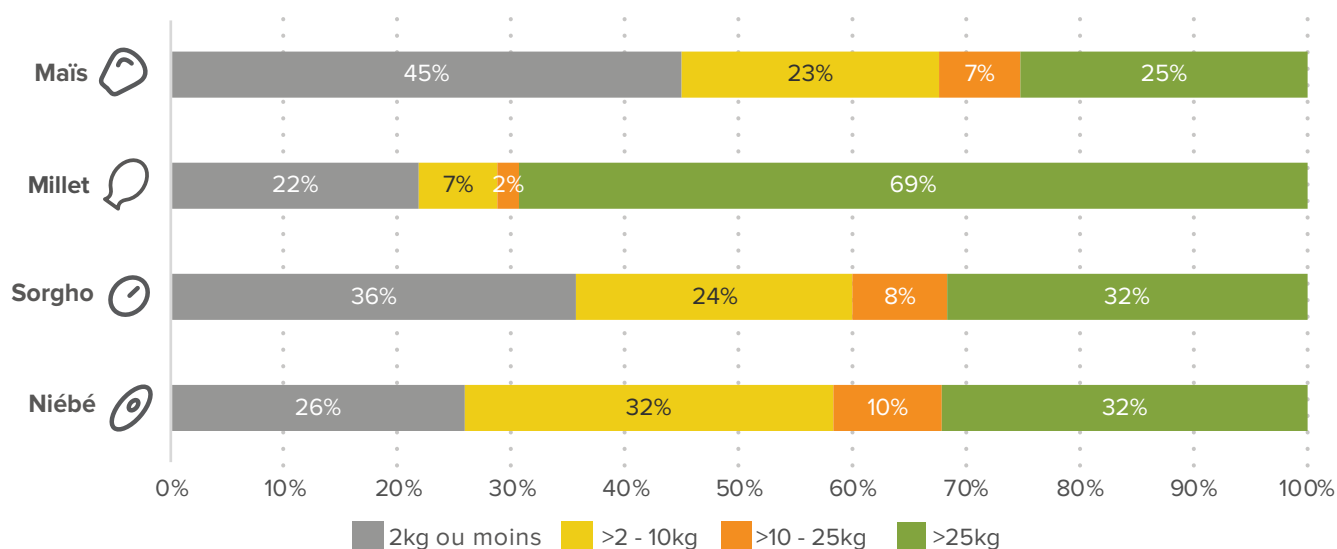
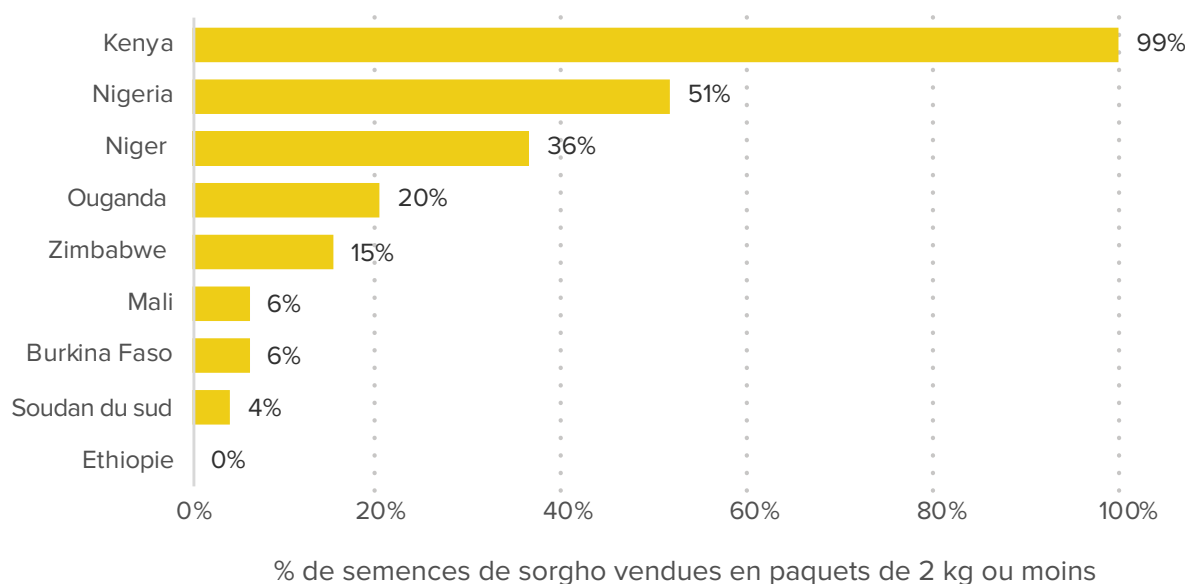


Figure 7: Pourcentage de semences de sorgho vendues en colis de 2kg ou moins dans les pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2022



PRIX DES SEMENCES ET DU GRAIN

Les prix des semences et du grain au moment de la plantation sont une bonne mesure du caractère abordable des semences améliorées. Ces points de données sont importants, car de nombreux petits exploitants agricoles finissent par faire un choix entre l'achat de semences auprès du secteur formel ou la plantation de grain. Plus la différence de prix entre les deux est grande, moins les agriculteurs pauvres en ressources sont susceptibles d'acheter des semences certifiées. Cet indicateur suit le prix de détail des semences (au niveau de l'agro-commerçant) par rapport au prix du marché des grains au moment de la plantation.

Nos données montrent que la différence de prix entre les semences et les grains VPL de maïs, de mil, de sorgho et de niébé était significative et variait de 183 à 272 % (Tableau 20). Cela suggère que, quand ils sont confrontés au choix d'acheter des semences plutôt que du grain, les agriculteurs pauvres en ressources pourraient ne pas être en mesure d'acheter des semences – même des variétés VPL. S'agissant du maïs VPL et du maïs hybride, la différence est près du double de prix pour la variété hybride. Cela n'est pas surprenant quand on sait que le coût de production des semences de maïs hybride est plus élevé. On peut néanmoins supposer que, à un prix près de 2,5 fois supérieur à celui du grain, le maïs hybride est hors de portée pour de nombreux petits exploitants agricoles au Niger.

Tableau 20: Prix des semences et du grain (2021)

Culture	Prix moyen des semences (USD/kg)	Prix moyen des semences (CFA/kg)	Prix moyen du grain (CFA/kg)
 Maïs (hybride)	3,00	2 000	303
 Maïs (VPL)	1,23	823	303
 Millet	0,88	585	319
 Sorgho	1,17	783	288
 Niébé	1,93	1 290	589





CONCLUSION



Le système semencier formel au Niger en est au stade émergent de développement (Ariga et al., 2019). La recherche et le développement variétal dépendent entièrement des institutions du secteur public. Les ONG et les projets de développement gérés par le gouvernement sont les principaux acheteurs et distributeurs de semences améliorées. Dans ce qui apparaît comme un cercle vicieux, les producteurs de semences ne ciblent pas directement les agriculteurs, car la demande des agriculteurs en semences de qualité est faible ; dans le même temps, la faible demande des agriculteurs ne suffit pas à stimuler la croissance du secteur privé. Outre l'influence démesurée du marché institutionnel, l'approche descendante du gouvernement en matière de livraison de semences contribue à une baisse de la demande de semences au niveau des exploitations agricoles. De nombreuses entreprises semencières manquent également de compétences adéquates en gestion d'entreprise pour leur permettre de gérer des entreprises semencières prospères. De son côté, le gouvernement a développé les instruments juridiques et réglementaires pertinents ; cependant, la capacité et le financement nécessaires pour fournir efficacement les services décrits dans ces instruments restent insuffisants. Le réseau des agro-commerçants est sous-développé.

Dans la catégorie **recherche et développement**, l'étude a révélé que les programmes de sélection pour chacune des quatre cultures ciblées ont au moins un sélectionneur actif, bien que des entretiens avec des sélectionneurs de l'institution nationale de recherche INRAN aient révélé un financement insuffisant pour la recherche et les infrastructures de sélection, comme des champs disposant d'installations d'irrigation et des serres. Un développement positif important est qu'un pourcentage important des variétés nouvellement lancées disposent d'une ou de plusieurs caractéristiques climato-intelligentes, améliorées pour la nutrition ou demandées par l'industrie. Sur les 16 variétés homologuées en 2023, les sept variétés de niébé et deux des sept variétés de maïs présentaient des caractéristiques adaptées au climat. De plus, deux variétés de maïs avaient des caractéristiques de cuisson rapide et des valeurs nutritionnelles améliorées, tandis qu'une variété avait des caractéristiques exigées par l'industrie. Cependant, l'adoption de semences améliorées demeure faible et la plupart des agriculteurs continuent de dépendre des semences du secteur informel.

Dans la **catégorie compétitivité de l'industrie**, notre étude a révélé que le pays compte plus de 191 producteurs de semences enregistrés (la fourchette pour les autres cultures était de 17 à 153), dont 18 sont des entreprises semencières, et le reste est principalement composé de petits producteurs de semences individuels. Les semences de mil et de niébé représentent plus de 90 % du volume de production des quatre cultures cibles. En raison du grand nombre de producteurs de semences opérant au Niger, aucun producteur de semences ou groupe de producteurs ne domine aucun des quatre marchés de semences. Les institutions tels que le gouvernement, à travers son programme de subventions, et les ONG sont des acheteurs importants de semences qu'elles distribuent aux agriculteurs. De plus, les producteurs de semences s'approvisionnent souvent auprès d'autres producteurs pour respecter les contrats d'approvisionnement avec ces institutions. En revanche, les acheteurs tels que les agro-commerçants et les agriculteurs ne représentent qu'entre 15 % (mil) et 35 % (niébé) des ventes de semences. L'industrie semencière au Niger est principalement locale, comme en témoigne le fait qu'il n'y a eu qu'une seule transaction d'importation de semences de niébé déclarée et aucune exportation de semences déclarée en 2022.



La politique semencière et le cadre réglementaire du Niger sont en place et sont alignés sur la réglementation semencière de la CEDEAO. Tous les services publics, instituts de recherche et autres organismes de réglementation pertinents pour le secteur des semences existent. Le principal défi auquel le pays est confronté est la mise en œuvre inadéquate de la réglementation et des arrêtés sur les semences. Par exemple, bien que les procédures d'homologation des variétés soient clairement définies dans la politique semencière nationale, le processus n'est pas mis en œuvre de manière cohérente en raison d'un financement insuffisant. De plus, les coûts d'homologation d'une variété ne sont pas encore fixés. Le programme gouvernemental de subvention des semences est toujours un acteur important sur le marché des semences, distribuant gratuitement des semences certifiées aux agriculteurs. Le programme est confronté à des défis en matière d'ouverture et de transparence de l'approvisionnement en semences, de prévisibilité du processus d'approvisionnement en semences et d'efficacité des paiements. De plus, en raison d'une surveillance inadéquate, les semences fournies dans le cadre de ce programme sont souvent de mauvaise qualité.

Pour ce qui est de **l'appui institutionnel** pour le secteur semencier au Niger, une association semencière privée dynamique, l'APPSN, est opérationnelle et plaide pour un système semencier stable et compétitif. Bien que la DCCS dispose de 61 inspecteurs publics, ils manquent des ressources nécessaires pour mener à bien leurs tâches et, par conséquent, de nombreux champs de semences ne sont pas inspectés pendant la saison de production.

Les services de vulgarisation agricole et les réseaux de distribution de produits agricoles sont deux services clés pour les petits agriculteurs. Le Niger ne dispose pas de suffisamment d'agents publics de vulgarisation agricole. De nombreux projets de développement comprennent des services de vulgarisation, mais ces changements sont souvent temporaires et difficiles à suivre, et leur impact est donc difficile à évaluer. Actuellement, le gouvernement soutient la collaboration entre les prestataires de services de vulgarisation agricole publics, privés et non gouvernementaux. Le modèle antérieur des BIC, davantage centrées sur la communauté, est remplacé par le nouveau concept de distribution par des agro-commerçants ; cependant, il existe actuellement peu d'agents enregistrés.

En ce qui concerne les ventes de semences en petits emballages, l'étude a révélé que la part des différentes tailles d'emballage pour les ventes de semences était répartie assez équitablement, à l'exception du mil, où dominait la plus grande taille d'emballage, signe que les principaux acheteurs sont des institutions qui achètent des semences en grande quantité. Étant donné que la plupart des agriculteurs accèdent aux semences auprès d'ONG et d'agences de développement ou du secteur informel, l'indicateur sur les petits emballages a aujourd'hui une pertinence limitée pour le secteur semencier du Niger. À mesure que le secteur privé continue de se développer, cet indicateur va probablement gagner en importance.



RÉFÉRENCES

Ariga, J., Mabaya, E., Waithaka, M., Wanzala-Mlobela, M. 2019. "Can improved agricultural technologies spur a green revolution in Africa? A multicountry analysis of seed and fertilizer delivery systems". *Agricultural Economics*, 50: 63–74.

CNS-Niger. 2021. «Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales (CNEV), Deuxième Edition.» Comité National des Semences (CNS). Ministère de l'Agriculture - République du Niger.

ECOWAS. 2008. «Règlement C/Reg.4/05/2008 Portant Harmonisation des Règles Régissant le Contrôle de Qualité, la Certification et La Commercialisation des Semences Végétales et Plants Dans l'espace CEDEAO.» Soixantième Session Ordinaire du Conseil des Ministres de le CEDEAO.

INS-Niger. 2020. «Annuaire Statistique 2015-2019.» Institut National de la Statistique. Ministère du Plan - République du Niger.

Laouali, M.N. 2014. «Combining Ability and Yield Performance Studies of Tropical Maize (Zea Mays L.) Germplasm under Drought Stress and Well-Watered Environments.» Thèse de doctorat. WACCI-Université du Ghana, Legon.

MAG2022a. «Rapport d'évaluation de la Campagne Agricole d'Hivernage 2021 et Perspectives Alimentaires 2021/2022.» Direction des statistiques, Ministère de l'Agriculture - République du Niger.

MAG. 2022b. «Annuaire National 2022 De Disponibilité En Semences Des Variétés Améliorées Au Niger.» Direction du Contrôle et de la Certification des semences. Ministère de l'Agriculture - République du Niger.

MAG. 2021. «Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales (CNEV).» Deuxième Edition Ministère de l'Agriculture - République du Niger.

MAG. 2017a. Arrêté 125 MAG/EL du 31/05/2017 portant conditions d'admissions au contrôle des professionnels des semences. Ministère de l'Agriculture - République du Niger.

MAG. 2017b. Arrêté 126 MAG/EL du 31/05/2017 portant institution et délivrance de la carte professionnelle. Ministère de l'Agriculture - République du Niger.

MAG. 2017c. Arrêté 127 MAG/EL du 31/05/2017 fixant les superficies minimum et maximum et les délais de déclaration des cultures. Ministère de l'Agriculture - République du Niger.

MAG. 2017d. Arrêté 128 MAG/EL du 31/05/2017 fixant les conditions d'emballage, de stockage et de transport des semences. Ministère de l'Agriculture - République du Niger.

MAG. 2016a. Arrêté conjoint N°215 MAG/EL/MF du 11 novembre 2016. Portant règles régissant l'obtention d'agrement pour la commercialisation de semences des espèces végétales et plants. Ministère de l'Agriculture - République du Niger.

MAG. 2016b. Arrêté conjoint N°214 MAG/EL/MF du 11 novembre 2016. Fixant les modalités d'acquittement et de perception des taxes et redevances dans le cadre du contrôle, de la certification et de la commercialisation des semences des espèces végétales et plants. Ministère de l'Agriculture - République du Niger

MAG, 2016c. Manuel de Procédures pour l'inscription des variétés au Catalogue Régional des espèces et variétés. Avril 2016. Ministère de l'Agriculture - République du Niger

MAG. 2014a. Arrêté 122 MAG/DGA du 16/09/2014. Instituant un Catalogue National des Espèces et Variétés. Ministère de l'Agriculture - République du Niger

MAG. 2014b. Arrêté N°124 MAG/DGA du 16 septembre 2014. Portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Comité National des Semences des Espèces Végétales et Plants. Ministère de l'Agriculture - République du Niger

MAG. 2012a. «La Politique Semencière Nationale.» Ministère de l'Agriculture - République du Niger.

MAG. 2012b. «Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales (CNEV).» Ministère de l'Agriculture - République du Niger.

McGuire, S., Sperling, L. 2016. "Seed Systems Smallholder Farmers Use." *Food Security*. 8(1): 179–195.

République du Niger. 2017a. Décret N°2017-664/PRN du 02 Août 2017 portant création d'un Système National de Conseil Agricole (SNCA) au Niger

République du Niger. 2017b. Décret N°2017-667/PRN du 02 Août 2017 portant création de l'Agence de Promotion du Conseil Agricole (APCA)

République du Niger. 2014a. LOI N° 2014-67 du 05 Novembre 2014.

République du Niger. 2014b. Régulation 1: Arrêté N°121 MAG/DGA du 16 septembre 2014

Rigourd, C., Djariri, B., Dugué, P., Maman, I., Derache, P. 2016. Proposition de système national de conseil agricole, Rapport final. Haut-Commissariat à l'Initiative 3N «Les nigériens nourrissent les nigériens».

Salami, I., Liman, S.A., and Laouali, M.N. 2019. "Report on Feasibility Studies for the Development of Public-Private Seed Delivery Systems in Niger." Seed System Group.

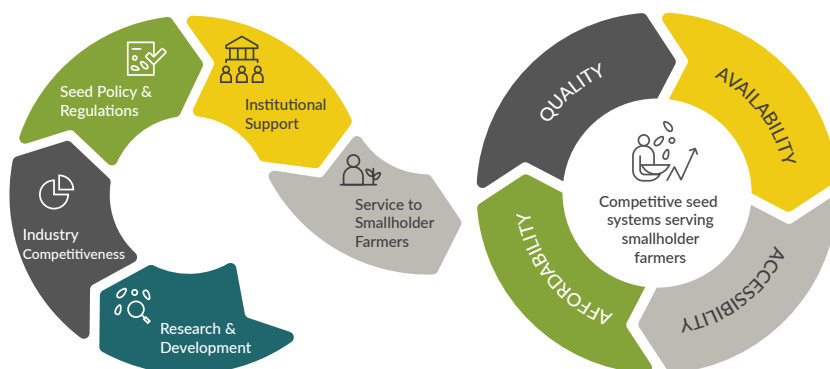
SSG. 2020. "Strategy for the Development of Sustainable Seed Supply Systems in Niger." Seed Systems Group. Riverside Nairobi, Kenya.

Stads, G., Mourima, I., and Massou, A.M. 2010. "Niger: Recent Developments in Agricultural Research." Agricultural Science and Technology Indicators (ASTI) & INRAN.

CRÉDITS PHOTO

Cover: iStockphoto.com/luniversa
Page 2: iStockphoto.com/helovi
Page 4: iStockphoto.com/Coprid
Page 10-11: iStockphoto.com/jamielamontagne
Page 15: iStockphoto.com/Daniel Trixl
Page 17: iStockphoto.com/marekulasz
Page 20: iStockphoto.com/HomoCosmos
Page 21: iStockphoto.com/alejandrophotography
Page 23: iStockphoto.com/weisschr
Page 27: iStockphoto.com/HannesThirion
Page 28: iStockphoto.com/AvaLeigh
Page 29: iStockphoto.com/

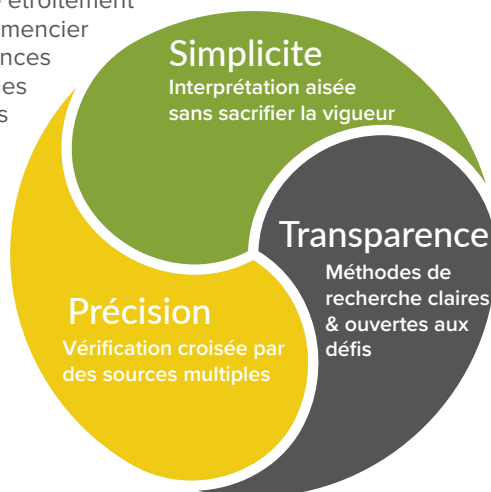
À PROPOS DE TASAI



PILIERS D'UN SECTEUR SEMENCIER COMPÉTITIF

The African Seed Access Index (TASAI) (L'Indice d'Accès des Semences Africaines) est un projet de recherche axé sur le secteur semencier et coordonné par l'organisation à but non lucratif, TASAI Inc. L'objectif de TASAI est d'encourager les gouvernements africains et les autres acteurs du secteur semencier à créer et à maintenir un environnement propice qui accélère le développement d'un système semencier dynamique, guidé par le secteur privé et au service des petits exploitants agricoles. C'est cet environnement propice que TASAI cherche à mesurer, à suivre et à comparer en Afrique. L'objectif de cet indice est de permettre aux petits exploitants agricoles de l'Afrique subsaharienne d'avoir un meilleur accès aux semences de variétés améliorées de haute qualité, à des prix abordables et adaptées localement.

Pour évaluer le statut de la chaîne de valeur du secteur semencier, TASAI suit des indicateurs dans les cinq catégories suivantes : Recherche et Développement, Compétitivité du Secteur, Politiques et Réglementations des Semences, Appui Institutionnel et Service aux petits exploitants agricoles. D'ici fin 2022, 22 pays africains disposeront d'une étude TASAI : Burkina Faso, Burundi, République Démocratique du Congo, Éthiopie, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Sud Soudan, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Dans chaque pays, TASAI collabore étroitement avec les acteurs du secteur semencier local, le gouvernement et les agences de développement internationales afin de partager les observations de TASAI et d'identifier les étapes suivantes qui contribueront à créer un secteur national des semences dynamique. L'approche TASAI est guidée par les principes suivants : Simplicité, Transparence et Précision.



PRINCIPES TASAI



TASAI

The African Seed Access Index

POUR EN SAVOIR PLUS:



PARCOURIR LES DONNÉES DE TASAI EN LIGNE :

Pour comparer les indicateurs TASAI de plusieurs pays et années, veuillez consulter le tableau de bord TASAI en ligne : <https://www.tasai.org/en/dashboard-home/>

DÉCOUVREZ LES COMPTES-RENDUS TASAI EN LIGNE:

<https://www.tasai.org/en/products/country-reports/>

THE AFRICAN SEED ACCESS INDEX EST SOUTENU PAR:

BILL & MELINDA
GATES foundation



AGRA
Sustainably Growing
Africa's Food Systems



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



**Adam Smith
International**

